

Annexe 1 : Subventions dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour 2019 par la Commission Permanente du 05 avril 2019 (convention-type)

1. Concernant l'accompagnement social et l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion

n° d'opération	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2018	Subventions CP du 05/04/2019	Nombre de places d'accompagnement	Cofinanceurs Publics (budget prévisionnel)
programme H812 imputation 017-564-65734-3048-501 (Autorisation d'Engagement)						
FRM05679	VILLE de MULHOUSE	Mulhouse	205 000 €	175 000 €	645	Ville de Mulhouse Contribution : 124 772 €
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-501 (Autorisation d'Engagement)						
FRM05609	ALEOS	Mulhouse-St-Louis-Thann	40 000 €	40 000 €	100	ARS : 31 250 €
FRM05610		Colmar	59 000 €	59 000 €	100	/
FRM05682	APPONA 68	Département	57 120 €	61 620 €	230	Communes : 6 700 €
FRM05611	ESPOIR	Colmar	20 000 €	20 000 €	120	DDCSPP : 12 372 €
FRM05666	CIDFF *	Département	28 490 €	77 490 €	100	/
FRM05667	RESI	Département	20 000 €	30 000 €	250	/
FRM05605	ALSA	Mulhouse	167 000 €	167 000 €	180	DDCSPP : 1 207 985 € ARS : 52 352 € Communes : 78 745 € SPIP : 2 500 €
Total social			596 610 €	630 110 €	1 725	

* Le CIDFF émerge également sur une autre ligne budgétaire cf.5.

2. Concernant la Préparation à l'Emploi et à la Formation (PEF)

n° d'opération	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2018	Subventions CP du 05/04/2019	Nombre de places d'accompagnement	Cofinanceurs Publics (budget prévisionnel)
programme H812 imputation 017-564-65734-3048-501 (Autorisation d'Engagement)						
FRM0680	Ville de Mulhouse	Mulhouse	60 043 €	60 043 €	180	FSE MEF : 62 586 €
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-501 (Autorisation d'Engagement)						
FRM05668	ALEOS	Colmar	29 500 €	29 500 €	65	FSE CD68 : 30 269 €
FRM05669		Mulhouse & couronne, Guebwiller	118 000 €	118 000 €	180	Etat : 50 000 € FSE MEF Mulhouse : 168 224 €
FRM05681	Réagir	Couronne mulhousienne	68 340 €	69 000 €	151	Commune : 7367 € FSE MEF : 27 397 €
FRM05671	CISEP	Altkirch, Thann, Saint Louis	81 300 €	86 910 €	155	/
FRM05612	AGIR AVEC LES SANS-EMPLOI	Thann	16 000 €	16 000 €	25	/
FRM05672	ACIFE	Saint-Louis	43 554 €	45 000 €	85	/
FRM05613	DEFI	Guebwiller	19 000 €	19 000 €	30	/
FRM05614	BASE	Mulhouse	30 000 €	30 000 €	60	Ville de Mulhouse : 55 000 €
FRM05673	MANNE EMPLOI	Colmar, Sainte Marie	26 666 €	27 200 €	40	/
programme H712 imputation 65-58-6574-3047-501 (fonctionnement)						
FRM05660	Sémaphore	Couronne mulhousienne	82 824 €	88 280 €	162	Communes : 32 100 €
Total PEF			575 227 €	588 933 €	1 133	

3. Concernant l'accompagnement au Placement à l'Emploi (APE)

n° d'opération	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2018	Subventions proposées CP du 05/04/2019	Nombre de places d'accompagnement	Cofinanceurs Publics (budget prévisionnel)
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-501 (Autorisation d'Engagement)						
FRM05674	ALEOS	Mulhouse & Colmar	59 000 €	59 000 €	60	FSE CD : 60 121 €
FRM05675	Réagir	Couronne mulhousienne	53 355 €	53 362 €	60	FSE CD : 53 362 €
programme H712 imputation 65-58-6574-3047-501 (fonctionnement)						
FRM05665	CISEP	Mulhouse, Thann	68 225 €	68 225 €	80	/
Total APE			180 580 €	180 587 €	200	

4. Concernant l'Appui à l'Entreprenariat Individuel (AEI)

n° d'opération	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2018	Subventions proposées CP du 05/04/2019	Nombre de places d'accompagnement	Cofinanceurs Publics (budget prévisionnel)
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-501 (Autorisation d'Engagement)						
FRM05608	ADIE	Couronne, Altkirch, Saint-Louis	40 000 €	40 000 €	60	Préfecture (Contrat de Ville) : 12 000 € Région Grand Est : 50 000 € M2A et Colmar Agglo. 6 500 € FSE : 36 000 €
FRM05615	VECTEUR	Thann, Couronne, Altkirch	20 000 €	20 000 €	30	/
FRM05616	Artenréel	Département	30 000 €	30 000 €	45	DRAC Grand Est : 35 000 € CD67 : 60 000 € Région Grand Est : 15 000 € FSE : 16 806 € Commune : 10 000 €
FRM05677	ALEOS	Mulhouse, Thann, Altkirch, St-Louis	25 357 €	29 500 €	65	FSE CD68 : 34 534 €
Total AEI			115 357 €	119 500 €	200	

5. Concernant des actions spécifiques sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

n° d'opération	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2018	Subventions proposées CP du 05/04/2019	Nombre de places d'accompagnement	Cofinanceurs Publics (budget prévisionnel)
programme H712 imputation 65-58-6574-3047-501 (Politique de la Ville)						
PVM04253	Mobilité pour l'Emploi	Couronne, Mulhouse	15 000 €	16 000 €	90	Région : 4 000 € M2A : 8 000 € FSE MEF : 40 000 €
PVM04254	CIDFF	Couronne, Mulhouse	65 000 €	16 000 €	20	/
Total Politique de la Ville*			80 000 €	32 000 €	110	

*Des crédits Politique de la Ville apparaissent également en Annexe 2 (avenant)

6. Concernant des actions spécifiques "Demain à l'emploi"

n° d'opération	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2018	Subventions proposées CP du 05/04/2019	Nombre de Bénéficiaires du rSa concernés*	Cofinanceurs Publics (budget prévisionnel)
programme H712 imputation 65-58-6574-3047-501 (fonctionnement)						
FRM05663	MANNE EMPLOI Un boulot sans accroc	Colmar	7 300 €	15 000 €	12	/
FRM05664	CREPI	Mulhouse Colmar	5 000 €	27 820 €	50	/
Total DAE			24 820 €	42 820 €	92	

*NB : actions collectives au contenu variable, sortant du champ traditionnel de l'accompagnement.

7. Concernant le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)

n° d'opération	SIAE	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Secteurs d'activités	Subventions 2018	Subventions proposées CP du 05/04/2019	Cofinanceurs Publics (budget prévisionnel)
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-501 (Autorisation d'Engagement)						
FRM05619	AGIR AVEC LES SANS-EMPLOI	Thann	Second œuvre du bâtiment, jardinage...	20 250 €	20 250 €	Etat aide aux postes : 15 742 € Région : 1 050 € Communes : 5 897 €
FRM05620	AMAC	Mulhouse, Saint Louis, Altkirch	Nettoyage, aide à domicile, jardinage...	17 800 €	17 800 €	Etat Aide aux postes : 12 861 €
FRM05621	DEFI	Guebwiller	Second œuvre bâtiment, nettoyage...	19 000 €	16 000 €	/
FRM05622	DSHA	Département	Aide à domicile	25 500 €	23 750 €	Etat : 88 902 €
FRM05624	GERMA	Colmar	Travaux viticoles et horticoles	6 180 €	6 000 €	Etat Aide aux postes : 16 177 €
FRM05625	INSEF INTER	Lutterbach, Wittenheim	Ménage, bricolage, jardinage	10 730 €	13 390 €	Etat Aide aux postes : 35 965 € Communes : 12 200 €
FRM05627	INTER JOB	Mulhouse	Nettoyage, jardinage, débarrassage...	16 000 €	16 000 €	Etat Aide aux postes : 33 800 €
FRM05628	LUDO SERVICES	Saint-Louis	Nettoyage, jardinage, manutention	21 000 €	18 000 €	/
FRM05630	MANNE EMPLOI	Colmar, Sainte-Marie	Déménagement, second œuvre bâtiment...	31 500 €	34 000 €	/
FRM05631	TREMPLENS	Ribeauvillé	Nettoyage, repassage, espaces verts, bricolage	1 000 €	870 €	Communes : 43 000 € FSE Directe : 74 220 €
Total Associations Intermédiaires (AI)				168 960 €	166 060 €	

SIAE	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Secteurs d'activités	Subventions 2018	Subventions proposées CP du 05/04/2019	Cofinanceurs Publics (budget prévisionnel)	
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-501 (Autorisation d'Engagement)						
FRM05623	ADIT	Mulhouse	Second œuvre du bâtiment, nettoyage, recyclage de composants électroniques	37 500 €	37 500 €	Etat : 569 965 €
FRM05626	CONSTRUIRE	Mulhouse	Aménagement et entretien d'espaces verts, nettoyage de locaux	23 400 €	25 750 €	/
FRM05629	NOVEA 68 (COURSECLAIR)	Mulhouse	courses et livraisons rapides	18 440 €	21 050 €	Directe Aide aux postes : 210 000 €
FRM05632	ENVIE HAUTE-ALSACE	Couronne mulhousienne	Electroménager : récupération + reconditionnement (commerce d'occasion) + recyclage	22 000 €	18 380 €	Directe : 134 719 €
FRM05640	IM'SERSON	Couronne mulhousienne	Imprimerie, communication	22 870 €	20 720 €	Directe Aide aux postes : 155 445 € DireCcte : 12 000 € Commune de Wittenheim : 3 000 €
FRM05642	LE RELAIS EST - EBS	Couronne mulhousienne	Récupération, reconditionnement, recyclage	39 160 €	40 000 €	/
FRM05647	OCITO Propreté et Paysages	Couronne mulhousienne	Second œuvre du bâtiment, nettoyage et espaces verts	40 000 €	45 000 €	Directe Aide aux postes : 518 150 €
FRM05650	REGIE DE L'ILL	Mulhouse	Régie de quartier et nettoyage-blanchisserie	29 000 €	28 370 €	Etat Aide aux postes : 133 081 € Etat : 6 300 € Etat aide à l'embauche 2 000 €
FRM05654	RE-SOURCES	Altkirch	Aménagement et entretien d'espaces verts. Prestations aux collectivités, entretien des quais de gares	7 200 €	5 540 €	Directe FDI : 19 590 € Région : 5 000 €
FRM05656	TERRA ALTER EST	Couronne mulhousienne	Légumerie biologique locale	5 000 €	6 390 €	/
Total Entreprises d'Insertion				239 570 €	248 700 €	

n°	SIAE	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Secteurs d'activités	Subventions 2018	Subventions proposées CP du 05/04/2019	Cofinanceurs Publics (budget prévisionnel)
d'opération	programme H812 imputation 017-564-6574-3048-501 (Autorisation d'Engagement)					
FRM05633	ACCES	Colmar	Sous-traitance-KFB, espaces verts sous-traitance « Cotillons »	70 040 €	70 460 €	Etat : 928 273 € Communes : 40 000 €
FRM05634	ADESION	Couronne mulhousienne	Aménagement et entretien d'espaces verts valorisation de mobiliers	41 700 €	43 640 €	Etat : 27 000 € Commune de Wittelsheim : 4 584 € FSE Directe : 66 455 €
FRM05618	ALSA	Mulhouse	Second œuvre bâtiment (réparations locatives). nettoyage de locaux. restaurant-traiteur	110 300 €	110 300 €	Directe FDI : 18 000 € DDCSPP Aide alimentaire : 50 000 €
FRM05635	ARMEE DU SALUT	Couronne mulhousienne, Mulhouse	Récupération d'encombrants, tri, remise en état, vente	60 000 €	57 000 €	Etat Aide aux postes : 517 322 € Etat : 28 000 € FSE Directe : 81 000 €
FRM05636	CITE SOLIDAIRE	Mulhouse	Restaurant social	11 660 €	13 000 €	Etat Aide aux postes : 120 365 € Etat : 9 000 € Commune de Mulhouse : 1 500 € FSE Directe : 15 000 €
FRM05637	EPICEA	Thann	Entretien des espaces verts, Petits travaux d'entretien de bâtiments	32 810 €	38 000 €	Directe Aide aux postes : 295 131 € Com.Com Thann Cernay : 18 000 € Com.Com. St Amarin : 1 000 € FSE Directe : 47 000 €
FRM05638	ENVIE TRI SERVICES	Couronne mulhousienne	Collecte de produits de bureau usagés, promotion du papier recyclé	12 000 €	14 000 €	Directe Aide aux postes : 114 048 € Directe FDI : 20 000 € M2A : 31 200 €
FRM05639	INSEF	Couronne mulhousienne	Second œuvre bâtiment, service restauration, entretien d'espaces naturels	32 000 €	35 000 €	Etat Aide aux postes : 329 409 € Etat : 22 000 € Commune de Lutterbach : 29 800 € FSE Directe : 60 468 €
FRM05641	LA MANNE ALIMENTAIRE	Colmar	Espaces verts et bâtiment, maraichage, épicerie sociale	17 100 €	20 000 €	Directe Aide aux postes : 436 739 € DDCSPP : 38 517 € Etat Politique de la Ville : 7 000 € Communes : 87 000 € Colmar Politique de la Ville : 1 500 €
FRM05643	DEFI-La Ressourcerie	Guebwiller	Collecte, valorisation, vente et sensibilisation à l'environnement	10 300 €	10 600 €	Etat Aide aux postes : 35 200 €
FRM05644	LES AMAZONES	Couronne mulhousienne	Nourriture et soins aux animaux, aménagement de la zone de loisirs	26 000 €	31 530 €	Région : 6 000 € Communes : 35 000 € FSE Directe : 40 000 €
FRM05645	ICARE	Thann	Maraichage biologique	85 000 €	82 000 €	Etat Aide aux postes : 737 395 € Etat FDI : 37 560 € Etat PAC : 4 500 € Région : 6 000 € FSE Directe : 102 464 € Leader + : 60 000 €
FRM05646	LES JARDINS DE WESSERLING	Thann	Jardinage et mise en valeur du patrimoine des jardins du Parc	17 660 €	18 460 €	Etat : 8 000 € Région : 7 000 € Communes : 10 000 € FSE Directe : 40 694 €
FRM05648	MEDIACYCLES	Mulhouse	Médiation dans les trains et bus, accompagnement de personnes handicapées dans les transports	30 000 €	30 000 €	Etat Aide aux postes : 377 000 € Région : 4 000 € FSE Directe : 50 000 €
FRM05649	MANNE EMPLOI MMS	Colmar	Déménagement social	13 000 €	16 000 €	/

FRM05651	PATRIMOINE & EMPLOI	Thann	Restauration de murets, d'ouvrages en pierres sèches, de pavages, petits travaux de maçonnerie	15 000 €	15 000 €	Région : 7 000 € Communes : 9 500 € Etat Directe : 38 263 €
FRM05652	REAGIR Environnement	Couronne mulhousienne	Travaux d'entretien des espaces verts, aménagement de l'environnement	16 000 €	15 980 €	Etat aide aux postes : 6567 € Communes : 20 000 € FSE Directe : 31 368 €
FRM05653	SAVA	Colmar-Sainte Marie Aux Mines	Travaux d'entretien d'espaces naturels et rivières, maraichage	23 600 €	23 600 €	Etat Aide aux postes : 758 292 € Département 67 : 53 500 € Communes : 65 000 € FSE Directe : 76 052 €
FRM05655	TREMPAINS	Ribeauvillé	Repassage, couture/confecion, lavage	8 400 €	9 400 €	Communes : 43 000 € FSE Directe : 74 220 €
programme H812 imputation 017-564-65737-3048-501 (Autorisation d'Engagement)						
FRM05657	La Passerelle (CCAS d'Hirsingue)	Altkirch	Maraichage, entretien du patrimoine, création fleurissement d'espaces verts	19 200 €	19 200 €	Commune de Hirsingue : 60 000 € Directe Aide aux postes : 165 454 €
Total Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)				651 770 €	673 170 €	
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-501 (Autorisation d'Engagement)						
FRM05661	ESPOIR Colmar (CAVA)	Colmar	Récupération, réparation, vente d'objets, travaux de menuiserie, restauration, blanchissage, atelier mécanique et de	156 000 €	156 000 €	/
Total Fonctionnement				156 000 €	156 000 €	

**Annexe 2 : Subventions complémentaires dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2019
par la Commission Permanente du 05 avril 2019**

1. Concernant l'accompagnement social

n° d'opération	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2018	Subv° accordées en CP du 18/01/2019	Subventions complémentaires CP du 05/04/2019	Total 2019	Nombre de places d'accompagnement	Cofinanceurs publics
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-501 (Autorisation d'Engagement)								
FRM05590	CIAREM	Région mulhousienne	612 704 €	306 352 €	306 352 €	612 704 €	1020	/
	Total social		612 704 €	306 352 €	306 352 €	612 704 €	1 020	

2. Concernant la Préparation à l'Emploi et à la Formation (PEF)

n° d'opération	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2018	Subv° accordées en CP du 18/01/2019	Subventions complémentaires CP du 05/04/2019	Total 2019	Nombre de places d'accompagnement	Cofinanceurs publics
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-501 (Autorisation d'Engagement)								
FRM05591	CIAREM	Mulhouse	177 000 €	88 500 €	91 500 €	180 000 €	270	/
FRM05593	Contact Plus	Colmar, Ste-Marie, Guebwiller	149 254 €	74 627 €	100 373 €	175 000 €	245	FSE CD : 186 902 €
FRM05683	CIAREM	Thann	16 328 €	0 €	16 328 €	16 328 €	23	FSE CD : 17 322 €
	Total PEF		342 582 €	163 127 €	208 201 €	371 328 €	538	

3. Concernant l'accompagnement au Placement à l'Emploi (APE)

n° d'opération	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2018	Subv° accordées en CP du 18/01/2019	Subventions complémentaires CP du 05/04/2019	Total 2019	Nombre de places d'accompagnement	Cofinanceurs publics (budget prévisionne)
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-501 (Autorisation d'Engagement)								
FRM05595	Contact Plus	Colmar, Sainte-Marie, Guebwiller, Thann	187 009 €	93 505 €	104 288 €	197 793 €	250	FSE CD : 197 793 €
FRM05594	CIAREM	Mulhouse, Couronne, Altkirch, Saint-Louis	189 000 €	94 500 €	94 500 €	189 000 €	158	FSE CD : 192892 €
	Total APE		376 009 €	188 005 €	198 788 €	386 793 €	408	

4. Concernant l'Appui à l'Entreprenariat Individuel (AEI)

n° d'opération	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2018	Subv° accordées en CP du 18/01/2019	Subventions complémentaires CP du 05/04/2019	Total 2019	Nombre de places d'accompagnement	Cofinanceurs publics (budget prévisionne)
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-501 (Autorisation d'Engagement)								
FRM05597	Contact Plus	Colmar, Sainte-Marie, Guebwiller	33 871 €	16 936 €	7 594 €	24 530 €	38	FSE CD : 32 706 €
FRM05678	Contact Plus (gérants salariés)	Colmar, Sainte-Marie, Guebwiller	0 €	0 €	16 067 €	16 067 €	25	/
FRM05596	CIAREM	Mulhouse, Couronne	44 372 €	16 730 €	16 731 €	33 461 €	65	FSE CD : 32 938 €
	Total AEI		78 243 €	33 666 €	40 392 €	74 058 €	128	

5. Concernant des actions spécifiques sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

n° d'opération	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2018	Subv° accordées en CP du 18/01/2019	Subventions proposées CP du 05/04/2019	Total 2019	Nombre de places d'accompagnement	Cofinanceurs publics (budget prévisionne)
programme H712 imputation 65-58-6574-3047-501 (Politique de la Ville)								
PVM04252	CIAREM La clé pour une insertion réussie	Couronne, Mulhouse	0 €	0 €	48 000 €	48 000	60	/
	Total Politique de la Ville		0 €	0 €	48 000 €	0		
programme H812 imputation 017-564-6574-3048-501 (Autorisation d'Engagement)								
			32 000 €	16 000 €	0 €			

**Annexe 3 : Subvention dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour 2019
par la Commission Permanente du 05 avril 2019 (convention spécifique)**

1. Concernant l'URSIEA

n° d'opération	Structures	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Subventions 2018	Subventions CP du 05/04/2019	Cofinanciers publics
programme H712 imputation 65-58-6574-3047-501					
FRM05617	URSIEA	Département	50 000 €	50 000 €	Région : 1 162 700 €
Total URSIEA			50 000 €	50 000 €	

NOM DE LA STRUCTURE**Convention portant partenariat dans le cadre de
la politique départementale d'insertion
pour l'année 2019**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le règlement n°360/2012 de la Commission Européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites *de minimis*, dans le cas d'un cofinancement FSE CD
- VU la décision de la Commission Européenne du 20 décembre 2011, et plus généralement les règles dites « Paquet ALMUNIA », relatives aux aides d'Etat, dans le cas d'un cofinancement FSE CD
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-4-1/ n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la demande de Subvention globale de Fonds Social Européen, dans le cas d'un cofinancement FSE CD,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Département du Haut-Rhin n° CP-2016-10-10-7 du 4 novembre 2016 autorisant la signature de la convention de subvention globale de Fonds Social Européen entre l'État et le Département du Haut-Rhin, dans le cas d'un cofinancement FSE CD,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la demande de subvention présentée par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, NOM, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2019, en date du [REDACTED]

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 05 avril 2019,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, NOM représentée par son Président ou son gérant ou son Maire, Monsieur/Madame Prénom NOM, dûment habilité(e) pour ce faire, sise [REDACTED] (adresse en entier),

ci-après désignée sous le terme « l'Association » ou « l'Entreprise » ou « la Collectivité »,

d'autre part,

Considérant l'action portée/les actions portées par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, laquelle/lesquelles est/sont conforme(s) à son objet statutaire et consiste(nt) en une/des action(s) en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2019, soit l'accompagnement social (dont celui à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), « demain à l'emploi »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à son objet statutaire, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité une/des action(s) relevant de l'/des item(s) suivant(s) de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2019 : **Choisir**

✓ l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa

L'accompagnement social vise à la mise en place d'un parcours d'insertion cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinées aux bénéficiaires du rSa, afin de favoriser leur inclusion sociale.

L'accompagnement social peut être d'ordre psycho-social, socio-éducatif, individuel et collectif et est effectué par un personnel professionnel et qualifié.

Pour ce faire, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

La finalité de l'accompagnement doit permettre à la personne de développer son autonomie et de retrouver une place au sein de la société, en l'amenant en fonction de ses capacités, à aller vers l'élaboration d'un projet professionnel, une recherche d'emploi, la création d'une activité indépendante...

Pour ce faire, le référent de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité :

- évalue la situation du bénéficiaire du rSa, étudie les démarches déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de projet(s),

- accompagne la personne dans la définition de son projet de vie, en définissant les étapes pour y parvenir,
- identifie les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial pour lui permettre d'atteindre son but et de retrouver son autonomie,
- intègre dans son suivi en cas de besoin, un appui (collectif ou individuel) à l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, tel que l'apprentissage de la langue française, en lien avec l'offre de formation de droit commun disponible sur le territoire,
- travaille avec la personne –si besoin- un projet de formation et veille à sa pertinence,
- propose à la personne bénéficiaire du rSa, un accompagnement global en binôme avec Pôle emploi, si elle est en capacité de démarrer une recherche d'emploi en parallèle, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- évalue et le cas échéant, accompagne sur le plan social les personnes bénéficiaires du rSa orientées par Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global en articulation avec le conseiller dédié à ce suivi et en charge du CER, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA.

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre précité, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité accompagne, en volume constant, X personnes ou foyers bénéficiaires du rSa de la CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM.

Le cas échéant :

Afin d'assurer sa mission au regard des besoins du territoire, l'Association occupe des locaux du Département à titre gratuit, au CMS de (à préciser) ou de l'Espace Solidarité de (à préciser) et organise ses présences avec la CTSA.

✓ **l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa lié à la santé**

Le but de cet accompagnement vise à :

- évaluer la situation globale du bénéficiaire du rSa, étudier les démarches de santé déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de(s) projet(s),
- lui faire prendre conscience de ses problèmes de santé, de sa situation de mal-être, de sa souffrance psychique, de son handicap,
- le faire accepter d'aller vers une démarche de soins qui sera facilitée, par des actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial, notamment de santé,
- définir les étapes du parcours de santé et de soins, identifier les autres possibilités, réponses qui pourraient être proposées afin d'éviter l'augmentation des risques de précarisation et la détérioration de l'état de santé,
- informer et rappeler au bénéficiaire du rSa, ses obligations ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de ses engagements ou en cas d'absences répétées,
- informer la CTSA de toute fin d'accompagnement,
- respecter les orientations du Département et les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.

Dans ce cadre l'Association accompagne, en volume constant, X personnes ou foyers bénéficiaires du rSa de la CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM.

Le cas échéant :

Afin d'assurer sa mission au regard des besoins du territoire, l'Association occupe des locaux du Département à titre gratuit, au CMS de (à préciser) ou de l'Espace Solidarité de (à préciser) et organise ses présences avec la CTSA.

Et/ou

✓ **l'accompagnement des publics bénéficiaires à fort risque d'exclusion**

L'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion vise à favoriser les moyens destinés à mobiliser la personne autour d'un projet réaliste au vu de sa situation, en réduisant ou levant les freins à son insertion tant sociale que professionnelle, pour à terme gagner en autonomie, tout en respectant les contextes rencontrés.

Pour ce faire, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

La finalité de l'accompagnement doit permettre à la personne de développer son autonomie et de retrouver une place au sein de la société, en l'amenant en fonction de ses capacités, à aller vers l'élaboration d'un projet professionnel, une recherche d'emploi, la création d'une activité indépendante...

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- évalue la situation du bénéficiaire du rSa, étudie les démarches déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de projet(s),
- accompagne la personne dans la définition de son projet de vie, en définissant les étapes pour y parvenir,
- identifie les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial pour lui permettre d'atteindre son but et de retrouver son autonomie,
- intègre dans son suivi en cas de besoin, un appui (collectif ou individuel) à l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, tel que l'apprentissage de la langue française, en lien avec l'offre de formation de droit commun disponible sur le territoire,
- travaille avec la personne –si besoin- un projet de formation et veille à sa pertinence,
- propose à la personne bénéficiaire du rSa, un accompagnement global en binôme avec Pôle emploi, si elle est en capacité de démarrer une recherche d'emploi en parallèle, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- évalue et le cas échéant, accompagne sur le plan social les personnes bénéficiaires du rSa orientées par Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global en articulation avec le conseiller dédié à ce suivi et en charge du CER, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA.

Dans ce cadre, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité accompagne en volume constant, X bénéficiaires du rSa de la CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM.

Le cas échéant :

Afin d'assurer sa mission au regard des besoins du territoire, l'Association occupe des locaux du Département à titre gratuit, au CMS de (à préciser) ou de l'Espace Solidarité de (à préciser) et organise ses présences avec la CTSA.

Et/ou

✓ **la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa**

La préparation à l'emploi et à la formation vise un public qui a connu une longue période de chômage ou qui n'a jamais travaillé. Le projet professionnel de chaque personne concernée

reste à construire ou à consolider, en fonction de sa situation familiale, financière et de ses aptitudes.

Pour ce faire, [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

[L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement sur une durée définie de 2 ans maximum, à adapter selon l'avancement des actions entreprises, des précédents accompagnements dont la personne aura bénéficié, les moyens du territoire, en dynamisant son parcours d'insertion, afin de lui permettre de retrouver confiance en soi, de définir son projet professionnel et d'entamer ainsi un projet de formation qualifiante ou certifiante, voire accéder à un emploi aidé (CUI, CDDI) ou classique, aux outils de Pôle emploi, aux ressources lui permettant une création d'entreprise...

Pour ce faire, le référent de [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) :

- définit avec la personne, les modalités d'accompagnement : périodicité des rendez-vous individuels ou en collectifs (ex. ateliers), prend en compte les difficultés ralentissant ses démarches...,
- élabore avec la personne et met en place les objectifs et les étapes de parcours formalisés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) en fixant des délais de réalisation : ex. remise à niveau pour une entrée en formation ou la préparation d'un concours, participation à des forums de l'emploi ou informations collectives pour la création d'entreprise ou une meilleure connaissance de métiers, rendez-vous avec des partenaires pour un soutien particulier (santé, garde d'enfant, mobilité...), Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), bénévolat (mobilisé comme outil d'insertion en tant que de besoin) et renouvelle le CER sur toute la durée du parcours,
- concentre les moyens d'actions sur les 3 premiers mois d'accompagnement principalement pour les nouveaux entrants dans le dispositif (accompagnement intensif et renforcé faits de temps individuels et collectifs, avec des rencontres quasi quotidiennes),
- incite et soutient la personne à l'utilisation d'outils pédagogiques à la gestion des parcours de compétences,
- intègre dans son suivi en cas de besoin, un appui (collectif ou individuel) à l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, tel que l'apprentissage de la langue française, en lien avec l'offre de formation de droit commun disponible sur le territoire,
- conseille la personne (élaboration d'un CV de bonne facture et d'une lettre de motivation adaptée aux normes actuelles du marché de l'emploi, préparation aux entretiens d'embauche...),
- s'assure que la personne est toujours inscrite à Pôle emploi de telle sorte à pouvoir bénéficier des formations financées par Pôle emploi ou la Région,
- travaille avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation et veille à sa pertinence,
- collabore avec la chargée de mission entreprises du Service Insertion et Stratégie et les conseillers relais entreprises des structures partenaires pour réaliser le sourcing de bénéficiaires du rSa en vue de pourvoir les offres d'emploi proposées.

[L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre précité, [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) accompagne en volume constant, **X** bénéficiaires du rSa de la [CTSA de NOM](#) ou de [l'Espace Solidarité de NOM](#).

Le cas échéant :

Afin d'assurer sa mission au regard des besoins du territoire, l'Association occupe des locaux du Département à titre gratuit, au CMS de (à préciser) ou de l'Espace Solidarité de (à préciser) et organise ses présences avec la CTSA.

Et/ou

✓ l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa

Le public du référent en charge de l'accompagnement au placement à l'emploi se compose de personnes bénéficiaires du rSa dont le projet d'insertion est l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante, mais qui nécessitent un temps court, un an maximum, d'accompagnement renforcé pour en favoriser et conforter l'accès.

Pour ce faire, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

L'objectif de cet accompagnement est de permettre à la personne de retrouver un contrat de droit commun (CDI, CDD, intérim de plus de 6 mois...) et de favoriser son accès à l'emploi en milieu ordinaire de travail, dans le secteur privé (économique ou associatif) ou public.

Pour ce faire, le référent de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité :

- élabore avec la personne et contractualise les objectifs et les étapes de son parcours fixés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) en fixant des délais de réalisation,
- concentre les moyens d'actions sur les 3 premiers mois d'accompagnement principalement pour les nouveaux entrants dans le dispositif (accompagnement intensif et renforcé faits de temps individuels et collectifs, avec des rencontres quasi quotidiennes),
- assure les différentes phases du placement à l'emploi : prospection et identification des employeurs potentiels, aide à la définition des profils de poste de travail avec l'employeur, repérage et préparation au placement des bénéficiaires, mobilisation du bénévolat, outil d'insertion en tant que de besoin, toutes ces phases du projet devant être inscrites dans le CER,
- élabore un curriculum vitae de bonne facture et des lettres de motivation adaptées aux normes actuelles du marché de l'emploi,
- s'assure que la personne est toujours inscrite à Pôle emploi de telle sorte à pouvoir bénéficier des formations financées par Pôle emploi ou la Région,
- met en relation bénéficiaires et employeurs, par une recherche ciblée, correspondant aux capacités de la personne et aux attentes de l'employeur,
- positionne la personne accompagnée sur les opportunités d'actions ou de formations qui se font jour sur le territoire,
- fait le point avec l'employeur, l'objectif étant d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire du rSa vers un emploi durable,
- travaille avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation et veille à sa pertinence,
- informe l'Équipe Pluridisciplinaire de la CTSA, sur la situation de la personne de manière à déterminer des suites de parcours (prolongation de l'accompagnement en cours ou réorientation),

- collabore avec la chargée de mission entreprises du Service Insertion et Stratégie et les conseillers relais entreprises des structures partenaires pour réaliser le sourcing de bénéficiaires du rSa en vue de pourvoir les offres d'emploi proposées.

Dans ce cadre, [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) accompagne en volume constant, [X](#) bénéficiaires du rSa de la [CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM](#).

Le cas échéant :

Afin d'assurer sa mission au regard des besoins du territoire, [l'Association](#) occupe des locaux du Département à titre gratuit, [au CMS de \(à préciser\) ou de l'Espace Solidarité de \(à préciser\)](#) et organise ses présences avec la CTSA.

Et/ou

✓ **l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa**

Cet appui consiste en la mise en place des étapes de parcours de la personne, qui feront l'objet d'une contractualisation via le Contrat d'Engagements Réciproques (CER), en tenant compte des difficultés qui pourraient impacter la viabilité de l'entreprise, tout en informant le bénéficiaire du rSa des exigences attendues (bénéfice notamment).

Pour ce faire, [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

Le référent de [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) mobilise sur un parcours limité à 2 ans, les actions et outils permettant :

- pour les nouveaux travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, de lancer, développer et stabiliser l'activité, revoir les moyens nécessaires, identifier les difficultés, consolider l'activité
- pour les travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, exerçant déjà depuis 2 ans et ne dégagant pas ou peu de bénéfices, d'évaluer la viabilité de l'activité d'indépendant (difficultés économiques), résoudre les difficultés administratives, amener à une prise de conscience et à l'acceptation sur la possibilité de renoncer à son projet ou mettre en œuvre les moyens de le développer pour sortir du système d'insertion et des aides sociales.

Pour ce faire, le référent de [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) :

- concentre les moyens d'actions sur les 3 premiers mois d'accompagnement principalement pour les nouveaux entrants dans le dispositif (accompagnement intensif et renforcé faits de temps individuels et collectifs, avec des rencontres quasi quotidiennes),
- élabore avec la personne et contractualise les objectifs et les étapes fixés dans un CER en fixant des délais de réalisation,
- travaille avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation et veille à sa pertinence,
- établit avec le bénéficiaire du rSa, un plan d'actions précisant les étapes du parcours jusqu'à la réorientation professionnelle, si tel est le cas et l'encourage à s'inscrire à Pôle emploi et à rechercher activement un emploi.

A l'issue de l'accompagnement, le référent pourra demander au bénéficiaire d'effectuer des recherches d'emploi en parallèle de l'activité indépendante, ainsi que d'y mettre un terme en lui apportant son aide pour les démarches administratives nécessaires. Le référent présentera à l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA la situation de la personne.

Dans ce cadre, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité accompagne en volume constant, X bénéficiaires du rSa travailleurs indépendants ou auto-entrepreneurs de la CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM.

Le cas échéant :

Afin d'assurer sa mission au regard des besoins du territoire, l'Association occupe des locaux du Département à titre gratuit, au CMS de (à préciser) ou de l'Espace Solidarité de (à préciser) et organise ses présences avec la CTSA.

Et/ou

✓ **le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)**

Le public destiné à bénéficier de l'accueil en SIAE se constitue de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : bas niveau de compétences professionnelles, manque de confiance en soi et/ou d'estime de soi, suite à un licenciement, à des problèmes sociaux et/ou familiaux représentant un frein.

Pour ce faire, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité devra, dans ses missions :

- développer et mettre à disposition du salarié en insertion, des offres d'emploi « intermédiaires » permettant un (ré)apprentissage des « savoir-être » et des « savoir-faire »,
- permettre au bénéficiaire du rSa d'expérimenter la situation à l'emploi ou d'accéder à un poste de travail, afin de procéder à l'évaluation et au développement de sa compétence professionnelle, notamment par des temps de formation adaptée, pour pouvoir postuler in fine à l'emploi classique,
- assurer un accompagnement socioprofessionnel et technique du bénéficiaire en mobilisant les ressources internes et partenariales pour adapter le parcours dans l'emploi du salarié en insertion de l'entrée à la sortie du dispositif,
- assurer les différentes phases de la préparation et du placement à l'emploi : prospection et identification des employeurs potentiels, préparation aux entretiens et tests d'embauche (tests psychotechniques, de logique mis en situation sur poste de travail), utilisation des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), élaboration d'un curriculum vitae de bonne facture et de lettres de motivation adaptées aux normes actuelles du marché du travail,
- travailler avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation, veiller à sa pertinence et assurer le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire du rSa,
- en cas de difficultés sociales, travailler en lien avec les services du Conseil départemental.

EI/AI : Dans ce cadre, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité s'engage à employer des salariés en insertion bénéficiaires du rSa sur le(s) secteurs d'activité préciser.

ACI : L'Association ou la Collectivité s'engage à employer des salariés en insertion bénéficiaires du rSa sur le(s) secteurs d'activité préciser.

Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), l'Association ou la Collectivité s'engage à employer des bénéficiaires du rSa dont l'allocation est équivalente à la contribution du Département à l'aide au poste, versée par l'Agence de Services et de Paiement

(ASP), équivalente à 88 % du rSa personne seule, soit à titre indicatif 484,82 € au 1^{er} avril 2018.

Le cas échéant, pour les SIAE :

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité s'engage à valoriser son engagement en matière de développement durable, selon les modalités définies par le Conseil départemental dans l'esprit de la dynamique PLANETES 68.

Et/ou

✓ **« demain à l'emploi »**

Ces actions ciblées, courtes (maximum 3 mois) et réactives de préparation intensive préalable à l'embauche visent à optimiser la rencontre des bénéficiaires du rSa avec les entreprises et favoriser ainsi leur accès à l'emploi.

Pour ce faire, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité devra, dans ses missions :

- mobiliser les bénéficiaires du rSa vers l'emploi, les informer et les convaincre des opportunités d'emploi. Leur proposer une préparation dense et globale dans un temps court, consacré à leur insertion,
- travailler les savoir-être, savoir-faire nécessaires à la sphère de l'emploi (connaissance de l'environnement de l'entreprise et de ses exigences, respect des règles, esprit d'équipe...),
- faire découvrir et connaître les métiers, les secteurs d'activité qui recrutent, travailler les compétences transférables,
- travailler les freins à l'embauche immédiats : mobilité géographique, organisation du mode de garde des enfants...
- préparer aux tests d'embauche (tests psychotechniques, de logique, mises en situation sur poste de travail...) et élaborer un curriculum vitae de bonne facture et des lettres de motivation adaptées aux normes actuelles du marché de l'emploi,
- proposer un réentrainement physique, mental et intellectuel afin d'augmenter les chances d'être recruté et ensuite de réussir sa prise de poste,
- intégrer dans son suivi en cas de besoin, un appui (collectif ou individuel) à l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, en lien avec l'offre de formation de droit commun disponible sur le territoire,
- développer la confiance en soi,

selon les modalités de l'action « nom » définies dans la réponse à l'appel à projets et en lien avec le Service Insertion et Stratégie et la ou les CTSA concernée(s).

Dans ce cadre, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité accompagne X bénéficiaires du rSa de la CTSA de NOM ou de l'Espace Solidarité de NOM.

Le cas échéant :

Afin d'assurer sa mission au regard des besoins du territoire, l'Association occupe des locaux du Département à titre gratuit, au CMS de (à préciser) ou de l'Espace Solidarité de (à préciser) et organise ses présences avec la CTSA.

Pour toutes les structures :

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans tous les cas :

La poursuite et la mise en œuvre de **cette ou ces** action(s) présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature de **cette/ces** action(s) **mise ou mises** en place par **l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité** et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Cette/ces subvention(s) **devra/devront** uniquement être employée(s) pour réaliser **l'action telle que précisée /les actions telles que précisées** ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de **cette/ces** subvention(s) ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : Montant de la subvention départementale

Si plusieurs actions financées :

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue à **l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité**, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant maximal de [REDACTED] €, pour l'année 2019, selon le détail suivant :

- ✓ Montant € pour l'accompagnement préciser,
- ✓ Montant € pour l'accompagnement préciser.

Si un seul financement :

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel de l'action, le Département alloue au titre de l'année 2019, à **l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité**, pour la réalisation de l'action mentionnée à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant maximal de [REDACTED] €, pour **l'accompagnement préciser**.

Dans tous les cas :

Si le montant des dépenses réelles attestées par **l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité** pour la mise en œuvre **de l'action subventionnée ou des actions subventionnées** est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, **la/les subvention/subventions versée/versées** par le Département **pourra/pourront** être réduite(s) à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à **l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité** par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par **l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité** pour la mise en œuvre de **l'action subventionnée ou des actions subventionnées** est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

Si 1 subvention par action inférieure ou égale à 29 999 €

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité bénéficiera d'un versement unique de Montant € pour l'accompagnement préciser lequel dès la signature de la convention.

Le Département sera destinataire avant le 15 juillet 2019 du bilan de l'action ou des actions sur les six premiers mois de l'année 2019 et avant le 15 janvier 2020, du bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action 2019.

Si 1 subvention par action supérieure ou égale à 30 000 €

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité bénéficiera d'un acompte de 50 % de la subvention globale pour préciser l'action ou les actions, soit Montant € à la signature de la convention.

Le solde maximum de la subvention précitée/ Les soldes maximums des subventions précitées sera/seront versé(s) au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2019, du bilan qualitatif et quantitatif de l'action/des actions sur les six premiers mois de l'année 2019.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action/des actions avant le 15 janvier 2020.

Dans tous les cas :

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité.

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité devra tenir à disposition du Département, les justificatifs de sorties du dispositif du rSa (copie des contrats de travail, attestation d'entrée en formation, immatriculation d'entreprise, attestation de la CAF/MSA...).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Pour les Associations et entreprises :

Le(s) versement(s) sera/seront effectué(s) par prélèvement sur le programme H812, chapitre 017, fonction 564, nature 6574, du budget départemental.

Ou (fonctionnement)

Le(s) versement(s) sera/seront effectué(s) par prélèvement sur le programme H712, chapitre 65, fonction 58, nature 6574, du budget départemental.

Pour les CCAS :

Le(s) versement(s) sera/seront effectué(s) par prélèvement sur le programme H812, chapitre 017, fonction 564, nature 65737 du budget départemental.

Pour les Collectivités :

Le(s) versement(s) sera/seront effectué(s) par prélèvement sur le programme H812, chapitre 017, fonction 564, nature 65734 du budget départemental.

Pour la Politique de la Ville :

Le(s) versement(s) sera/seront effectué(s) par prélèvement sur le programme H712, chapitre 65, fonction 58, nature 6574, du budget départemental.

Dans tous les cas :

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 et prendra fin le 31 décembre 2019. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Article 5 : Engagements de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice : **A supprimer pour les Collectivités**
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
 - un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 ;
 - le rapport d'activités ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ; **A supprimer pour les Collectivités**
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de **l'Association ou de l'Entreprise**, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ; **A supprimer pour les Collectivités**
- aviser le Département de toute modification du personnel dédié à **l'action ou aux actions** et de toute vacance de poste pour quelque raison que ce soit ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 11) ; **A supprimer pour les Collectivités**
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées ;
- respecter et faire respecter la législation et les règlements en vigueur, et plus particulièrement le droit du travail ;

- contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés ;
- être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ; **A supprimer pour les Collectivités**
- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment ceux liés au respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.) conformément au règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données ;
- prendre les dispositions nécessaires, pour recevoir ces personnes qui lui sont orientées, dans des locaux adaptés à l'accueil et à la bonne réalisation de l'opération, dans des conditions propices à l'échange et au respect de la confidentialité ;
- offrir à ces personnes une prise en charge et un accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux) ;
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et de neutralité ;
- intervenir conformément à l'objet de la présente convention, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion en faveur des bénéficiaires du rSa ;
- respecter les orientations du Département en matière d'insertion.

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité devra également associer le Conseil départemental aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant de la subvention départementale/des subventions départementales. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité veillera à développer des éco-gestes dans l'esprit de la démarche PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire, qu'il porte sur les comptes ou l'effectivité des actions. L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Article 5 Bis : Engagements particuliers de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité dans le cadre du dispositif rSa

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité informe ses référents dédiés à l'accompagnement des dispositions décrites ci-après.

Le législateur a prévu un droit à l'accompagnement pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) relevant de la compétence des départements. Cet accompagnement est adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique, désigné par l'organisme vers lequel le bénéficiaire du rSa est orienté. L'accompagnement par un référent unique s'impose aux bénéficiaires du rSa dont les revenus tirés de l'activité professionnelle sont inférieurs à 500 € par mois. Il est formalisé par la conclusion d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) élaboré avec le bénéficiaire du rSa. Le référent signale toute difficulté ou manquement de la personne à la CTSA.

Le référent unique est enregistré, en tant que tel, dans le logiciel de gestion Solis.

Le référent unique :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) dans le mois qui suit sa nomination,
- élabore le Contrat d'Engagements Réciproques (CER) avec la personne, le renouvelle sur toute la durée du parcours,
- incite le bénéficiaire du rSa à se mobiliser pour répondre aux offres d'emploi, actions de formation, missions de bénévolat ou toutes autres opportunités favorisant l'activation de son parcours d'insertion. Cela implique de développer une approche novatrice et de travailler avec la personne la confiance en soi, de la rassurer, la convaincre, l'encourager avec empathie mais fermeté.
- informe et rappelle au bénéficiaire du rSa ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de son CER ou d'absences répétées, entravant la dynamique de son parcours d'insertion et/ou de formation et le cas échéant, soumet la situation du bénéficiaire du rSa à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées (ex. fiche parcours, fiche de liaison).
- informe le bénéficiaire du rSa qui développe un projet lui conférant un statut d'élève ou d'étudiant, y compris pendant la période de stage effectuée dans ce cadre, que le maintien du rSa, est soumis à dérogation de la Présidente du Conseil départemental, avec une demande écrite de l'allocataire, avant inscription dans le CER et sa validation.
- propose au bénéficiaire du rSa, le bénévolat comme outil d'insertion et inscrit cette action (poursuivre une mission ou rechercher et effectuer une mission) dans le Contrat d'Engagements Réciproques.
- assure une mission de veille concernant tous les dispositifs et les partenaires existants sur le plan social, de la santé, de la mobilité, professionnel, du monde de l'entreprise, des prestations de service de Pôle emploi, de la formation, etc. et les mobilise autant que de besoin dans l'accompagnement des bénéficiaires du rSa dont il a la charge.
- dans le contexte d'une société de plus en plus numérisée, favorise l'appropriation de la technologie, l'utilisation d'un coffre-fort numérique pour les attestations et diplômes validant un parcours (par l'accès à des actions ou des outils de droit commun ou développés en interne à la structure), afin d'éviter l'isolement et de garantir l'accès aux droits des bénéficiaires du rSa.
- dresse le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne à l'échéance du Contrat d'Engagements Réciproques (CER), pour présenter la situation en équipe pluridisciplinaire de la CTSA compétente, afin de proposer une réorientation vers un autre accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs.
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...).
- participe à la saisie des informations notamment concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier SOLIS.
- respecte les orientations du Département et les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.
- propose au bénéficiaire du rSa et à l'entreprise ou à l'organisme de formation, un accompagnement pendant les 6 premiers mois de la prise de poste ou de l'entrée en formation. Il apporte ainsi un soutien à la personne pour favoriser son maintien dans

l'emploi et/ou sa réussite en formation et un point d'appui sécurisant pour l'entreprise ou l'organisme de formation...

- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement.

Cas particulier : lorsqu'une personne est signataire d'un contrat aidé (Parcours Emploi Compétences –PEC- anciennement Contrat Unique d'Insertion (CUI), ou d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion –CDDI-), le référent adapte son accompagnement en fonction de la durée de la convention PEC-CDDI, du nombre d'heures travaillées et du type de contrat de travail (CDI et CDD). Un accompagnement dans l'emploi (période d'essai, a minima) est poursuivi par une veille ajustée qui permet, le cas échéant, le maintien de l'accompagnement ou sa reprise en cas de rupture du contrat de travail. Lorsque les bénéficiaires du rSa sont salariés en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), l'encadrant en charge de l'accompagnement socioprofessionnel devient le référent unique.

Le référent unique doit informer le secrétariat de la CTSA de toute modification de la convention CUI-CDDI : fin du contrat, rupture ou absences injustifiées.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif rSa et au regard des missions et actions exercées par [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#), cette dernière collaborera nécessairement avec les services du Département suivants :

- le Service territorialisé rSa compétent sur son territoire d'intervention,
- le secrétariat de la CTSA et les travailleurs sociaux spécialisés rSa compétents sur son territoire d'intervention,
- le Service Insertion et Stratégie,

en participant notamment aux différentes réunions initiées par le Département.

[L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission, qu'elles concernent son organisation ou son fonctionnement.

Article 6 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement [de la subvention/des subventions](#) voire diminuer [son/leur](#) montant ou [l'/les](#) annuler, après examen des justificatifs présentés par [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#), et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que [l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité](#) n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 7 : Suivi et évaluation

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité s'engage à fournir au maximum 15 jours après le terme de la convention soit le 15 janvier 2020, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action visée/des actions visées à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action précitée/des actions précitées.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

A supprimer pour les Collectivités :

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association ou l'Entreprise, ou d'impossibilité pour l'Association ou l'Entreprise d'achever sa mission.

Paragraphe pour les SIAE uniquement :

De surcroît, pour les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), la suspension ou la non-reconduction du conventionnement délivré par les services de l'Etat (la DIRECCTE) impliquent la suspension ou la suppression du financement de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité par le Département du Haut-Rhin à la date d'effet du déconventionnement. La non-reconduction du conventionnement emporte également automatiquement, à sa date d'effet, résiliation de la présente convention.

Dans tous les cas :

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement *pro rata temporis* de sa subvention/des subventions, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention/des subventions déjà versée(s), selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 10 : Responsabilité

L'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ses actions, pour lesquelles il appartient à l'Association ou l'Entreprise ou la Collectivité de souscrire les assurances adéquates.

Article 11 : Cession de créances (à supprimer pour les Collectivités)

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'Association ou l'Entreprise de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'Association ou l'Entreprise s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 12 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT ou LE GERANT ou LE
MAIRE
DE L'ASSOCIATION ou DE L'ENTREPRISE
DE LA COLLECTIVITE**

**LA PRESIDENTE
Brigitte KLINKERT**



Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Économie d'Alsace (URSIEA)
Convention portant partenariat dans le cadre de
la politique départementale d'insertion
pour l'année 2019

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2019,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-4-1/ n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU la demande de subvention présentée par l'Association, URSIEA, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2019, en date du 9 janvier 2019.

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 5 avril 2019, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Économie d'Alsace (URSIEA) représentée par son Président, Monsieur Luc DE GARDELLE, dûment habilité pour ce faire, sise 68 avenue des Vosges 67000 STRASBOURG,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant l'action portée par l'Association, laquelle est conforme à son objet statutaire et consiste en une action en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2019, soit l'accompagnement social (dont celui lié à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, « demain à l'emploi » et le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE),

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à son objet statutaire, l'Association poursuit les objectifs suivants :

- faire connaître auprès de toutes les instances et tous les responsables politiques, économiques et sociaux, les buts et moyens des structures d'insertion membres,
- faire circuler les informations locales et nationales relatives au secteur de l'insertion,
- exprimer des avis et faire des propositions aux pouvoirs publics et aux collectivités,
- apporter un appui aux actions de professionnalisation réalisées par les structures d'insertion par l'activité économique pour les salariés en insertion, notamment bénéficiaires du rSa : appui à l'ingénierie et gestion d'un programme régional annuel copiloté avec la Région Grand Est.

Dans ce cadre, l'Association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, toutes les actions utiles à la réalisation de son objet statutaire.

La poursuite et la mise en œuvre de cette action présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature de cette action mise en place par l'Association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser l'action telle que précisée ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : Montant de la subvention départementale

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel de l'action, le Département alloue au titre de l'année 2019, à l'Association, pour la réalisation d'actions de professionnalisation de bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) haut-rhinois salariés par une Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), une subvention d'un montant maximal de :

- 50 000 € dans le cadre du Programme régional de professionnalisation des salariés en parcours d'insertion des Structures d'Insertion par l'Activité Économique au titre de l'année 2019.

Ce financement renforce et amplifie le taux de participation des bénéficiaires du rSa du Haut-Rhin au programme de formation par leur accès notamment aux actions Savoirs Adaptés Modulaires Insertion (SAMI), Français Langue Etrangère (FLE)-code de la route, à la communication orale et savoir être et à la valorisation de son parcours.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre de l'action subventionnée est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre de l'action subventionnée est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

L'Association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la subvention globale pour la mise en œuvre du Programme régional de formation des salariés en structures d'insertion par l'activité économique, soit 25 000 € à la signature de la convention.

Le solde, soit 25 000 € maximum, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, du bilan intermédiaire du Programme régional de formation des salariés en structures d'insertion par l'activité économique 2019.

Le Département sera destinataire du bilan quantitatif et quantitatif annuel de l'action avant le 30 septembre 2020.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, dans le cadre des nouveaux contrats uniques, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

L'Association devra tenir à disposition du Département, les justificatifs de financement des organismes de formation mobilisés pour professionnaliser les salariés en insertion et notamment les bénéficiaires du rSa.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme H 712, chapitre 65, fonction 58, nature 6574, du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 et prendra fin le 31 décembre 2019. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Article 5 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
 - un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,
 - le rapport d'activités ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'Association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- aviser le Département de toute modification du personnel dédié à l'action et de toute vacance de poste pour quelque raison que ce soit ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 11) ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées ;
- respecter et faire respecter la législation et les règlements en vigueur, et plus particulièrement le droit du travail ;
- contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés ;
- être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ;

- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment ceux liés au respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.) conformément au règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données ;
- offrir à ces personnes une prise en charge et un accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux) ;
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et de neutralité ;
- intervenir conformément à l'objet de la présente convention, et plus particulièrement dans le cadre de ses propositions d'actions dans les domaines évoqués par l'appel à projets ;
- respecter les orientations du Département en matière d'insertion.

L'Association devra également associer le Conseil départemental aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

L'Association veillera à développer des éco-gestes dans l'esprit de la démarche PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire, qu'il porte sur les comptes ou l'effectivité des actions. L'Association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Article 6 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'Association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'Association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'Association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 7 : Suivi et évaluation

L'Association s'engage à fournir, au second semestre 2019, un bilan intermédiaire d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses activités et l'action visée à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action précitée.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'Association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'Association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'Association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 10 : Responsabilité

L'Association exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ses actions, pour lesquelles il appartient à l'Association de souscrire les assurances adéquates.

Article 11 : Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'Association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire. Dans cette hypothèse, l'Association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 12 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de STRASBOURG, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

**LA PRESIDENTE
Brigitte KLINKERT**

Budget prévisionnel 2019 : URSIEA

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	7 290 €	0 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	175 200 €	0 €
- prestations de services			PRIAE	175200	
- achats matières et fournitures	2290		74 - Subventions d'exploitation	236 459 €	1 217 700 €
- autres fournitures	5000		- Etat (à détailler): FIE	20889	
60 - Services extérieurs	52 670 €	0 €	Directcte	90000	
- locations	32620		Directcte - PIC	42000	
- entretien et réparation	11050		- Région Grand Est	40000	1162700
- assurances	1600				
- documentation	7400		- Département 68 (à détailler)	5000	55000
62 - Autres services extérieurs	39 734 €	1 217 700 €			
- rémunérations intermédiaires et honoraires	15504	1217700	- Département 67	18605	
- publicité, publications	6000				
- déplacements, missions	13650		- Communes et Autres	500	
- frais postaux et de télécommunication	3980				
- services bancaires, autres	600		- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	1 210 €	0 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)		
- impôts et taxes sur rémunérations	1210		- FSE 2018 sollicité auprès d'autres organismes		
- autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	395 440 €	0 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel	275839		- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)	19465	
- charges sociales	97549				
- autres charges de personnel	22052				
65 - Autres charges de gestion courante	4 732 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	104 207 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	14 700 €	0 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	0 €	0 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	90 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	515 866 €	1 217 700 €	TOTAL	515 866 €	1 217 700 €



ALSACE



**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION
en faveur de l'Association CIAREM
au titre de l'année 2019**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le règlement n°360/2012 de la Commission Européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites *de minimis*,
- VU la décision de la Commission Européenne du 20 décembre 2011, et plus généralement les règles dites « Paquet ALMUNIA », relatives aux aides d'Etat,
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-4-1/ n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la demande de Subvention globale de Fonds Social Européen
- VU la délibération de la Commission permanente du Département du Haut-Rhin n° CP-2016-10-10-7 du 4 novembre 2016 autorisant la signature de la convention de subvention globale de Fonds Social Européen entre l'État et le Département du Haut-Rhin,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2019,
- VU les demandes de subvention présentées par l'Association CIAREM, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2019, en date du 21 décembre 2018,
- VU la délibération n°CP-2019-1-10-2 du 18 janvier 2019 relative aux subventions de fonctionnement 2019 au titre de la politique d'insertion du Département
- VU la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2019 signée le 28 janvier 2019 avec l'Association CIAREM,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 5 avril 2019,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, CIAREM représentée par sa Présidente, Madame Eliane LAPP, dûment habilitée pour ce faire, sise 12 allée Nathan Katz – 68100 MULHOUSE,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consistent en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2019, soit l'accompagnement social (dont celui à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), « demain à l'emploi »,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de supprimer et remplacer les articles 1, 2 et 3 et de modifier l'article 5 bis de la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion signée en date du 28 janvier 2019.

Les autres articles de la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion restent inchangés.

Article 1^{er} : l'article 1 « Objet de la convention » est supprimé et remplacé par :

Conformément à son objet statutaire, l'Association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité des actions relevant des items suivants de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2018 :

√ l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa

L'accompagnement social vise à la mise en place d'un parcours d'insertion cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinées aux bénéficiaires du rSa, afin de favoriser leur inclusion sociale.

L'accompagnement social peut être d'ordre psycho-social, socio-éducatif, individuel et collectif et est effectué par un personnel professionnel et qualifié.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

La finalité de l'accompagnement doit permettre à la personne de développer son autonomie et de retrouver une place au sein de la société, en l'amenant en fonction de ses capacités, à aller vers l'élaboration d'un projet professionnel, une recherche d'emploi, la création d'une activité indépendante...

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- évalue la situation du bénéficiaire du rSa, étudie les démarches déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de projet(s),
- accompagne la personne dans la définition de son projet de vie, en définissant les étapes pour y parvenir,
- identifie les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial pour lui permettre d'atteindre son but et de retrouver son autonomie,
- intègre dans son suivi en cas de besoin, un appui (collectif ou individuel) à l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, tel que l'apprentissage de la langue française, en lien avec l'offre de formation de droit commun disponible sur le territoire,
- travaille avec la personne –si besoin- un projet de formation et veille à sa pertinence,
- propose à la personne bénéficiaire du rSa, un accompagnement global en binôme avec Pôle emploi, si elle est en capacité de démarrer une recherche d'emploi en parallèle, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA,
- évalue et le cas échéant, accompagne sur le plan social les personnes bénéficiaires du rSa orientées par Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global en articulation avec le conseiller dédié à ce suivi et en charge du CER, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la CTSA.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre précité, l'Association accompagne, en volume constant, 1140 foyers bénéficiaires du rSa dont 240 maximum en accompagnement global de la CTSA de la région mulhousienne.

✓ **la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa**

La préparation à l'emploi et à la formation vise un public qui a connu une longue période de chômage ou qui n'a jamais travaillé. Le projet professionnel de chaque personne concernée reste à construire ou à consolider, en fonction de sa situation familiale, financière et de ses aptitudes.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

L'Association prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement sur une durée définie de 2 ans maximum, à adapter selon l'avancement des actions entreprises, des précédents accompagnements dont la personne aura bénéficié, les moyens du territoire, en dynamisant son parcours d'insertion, afin de lui permettre de retrouver confiance en soi, de définir son projet professionnel et d'entamer ainsi un projet de formation qualifiante ou certifiante, voire accéder à un emploi aidé (CUI, CDDI) ou classique, aux outils de Pôle emploi, aux ressources lui permettant une création d'entreprise...

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- définit avec la personne, les modalités d'accompagnement : périodicité des rendez-vous individuels ou en collectifs (ex. ateliers), prend en compte les difficultés ralentissant ses démarches...,
- élabore avec la personne et met en place les objectifs et les étapes de parcours formalisés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) en fixant des délais de réalisation : ex. remise à niveau pour une entrée en formation ou la préparation d'un concours, participation à des forums de l'emploi ou informations collectives pour la création d'entreprise ou une meilleure connaissance de métiers, rendez-vous avec des partenaires pour un soutien particulier (santé, garde d'enfant, mobilité...), Périodes de

- Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), bénévolat (mobilisé comme outil d'insertion en tant que de besoin) et renouvelle le CER sur toute la durée du parcours,
- concentre les moyens d'actions sur les 3 premiers mois d'accompagnement principalement pour les nouveaux entrants dans le dispositif (accompagnement intensif et renforcé faits de temps individuels et collectifs, avec des rencontres quasi quotidiennes),
 - incite et soutient la personne à l'utilisation d'outils pédagogiques à la gestion des parcours de compétences,
 - intègre dans son suivi en cas de besoin, un appui (collectif ou individuel) à l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, tel que l'apprentissage de la langue française, en lien avec l'offre de formation de droit commun disponible sur le territoire,
 - conseille la personne (élaboration d'un CV de bonne facture et d'une lettre de motivation adaptée aux normes actuelles du marché de l'emploi, préparation aux entretiens d'embauche...),
 - s'assure que la personne est toujours inscrite à Pôle emploi de telle sorte à pouvoir bénéficier des formations financées par Pôle emploi ou la Région,
 - travaille avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation et veille à sa pertinence,
 - collabore avec la chargée de mission entreprises du Service Insertion et Stratégie et les conseillers relais entreprises des structures partenaires pour réaliser le sourcing de bénéficiaires du rSa en vue de pourvoir les offres d'emploi proposées.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre précité, l'Association accompagne en volume constant, 270 bénéficiaires du rSa pour la CTSA de la région mulhousienne, et pour la CTSA de THANN, l'Association accompagne en volume constant, 23 bénéficiaires du rSa.

De plus, l'Association mobilise une action intitulée « La clé d'une insertion réussie » rattachée au PEF, dont les modalités sont définies dans la réponse à l'appel à projets, pour 60 bénéficiaires du rSa de la CTSA de la région mulhousienne, et le cas échéant de SAINT-LOUIS, ALTKIRCH et THANN.

✓ **l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa**

Le public du référent en charge de l'accompagnement au placement à l'emploi se compose de personnes bénéficiaires du rSa dont le projet d'insertion est l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante, mais qui nécessitent un temps court, un an maximum, d'accompagnement renforcé pour en favoriser et conforter l'accès.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

L'objectif de cet accompagnement est de permettre à la personne de retrouver un contrat de droit commun (CDI, CDD, intérim de plus de 6 mois...) et de favoriser son accès à l'emploi en milieu ordinaire de travail, dans le secteur privé (économique ou associatif) ou public.

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- élabore avec la personne et contractualise les objectifs et les étapes de son parcours fixés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) en fixant des délais de réalisation,
- concentre les moyens d'actions sur les 3 premiers mois d'accompagnement principalement pour les nouveaux entrants dans le dispositif (accompagnement intensif et renforcé faits de temps individuels et collectifs, avec des rencontres quasi quotidiennes),

- assure les différentes phases du placement à l'emploi : prospection et identification des employeurs potentiels, aide à la définition des profils de poste de travail avec l'employeur, repérage et préparation au placement des bénéficiaires, mobilisation du bénévolat, outil d'insertion en tant que de besoin, toutes ces phases du projet devant être inscrites dans le CER,
- élabore un curriculum vitae de bonne facture et des lettres de motivation adaptées aux normes actuelles du marché de l'emploi,
- s'assure que la personne est toujours inscrite à Pôle emploi de telle sorte à pouvoir bénéficier des formations financées par Pôle emploi ou la Région,
- met en relation bénéficiaires et employeurs, par une recherche ciblée, correspondant aux capacités de la personne et aux attentes de l'employeur,
- positionne la personne accompagnée sur les opportunités d'actions ou de formations qui se font jour sur le territoire,
- fait le point avec l'employeur, l'objectif étant d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire du rSa vers un emploi durable,
- travaille avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation et veille à sa pertinence,
- informe l'Équipe Pluridisciplinaire de la CTSA, sur la situation de la personne de manière à déterminer des suites de parcours (prolongation de l'accompagnement en cours ou réorientation),
- collabore avec la chargée de mission entreprises du Service Insertion et Stratégie et les conseillers relais entreprises des structures partenaires pour réaliser le sourcing de bénéficiaires du rSa en vue de pourvoir les offres d'emploi proposées.

Dans le cadre pré-cité, l'Association accompagne en volume constant, 158 bénéficiaires du rSa de la CTSA de la région mulhousienne, SAINT-LOUIS et ALTKIRCH.

✓ **l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa**

Cet appui consiste en la mise en place des étapes de parcours de la personne, qui feront l'objet d'une contractualisation via le Contrat d'Engagements Réciproques (CER), en tenant compte des difficultés qui pourraient impacter la viabilité de l'entreprise, tout en informant le bénéficiaire du rSa des exigences attendues (bénéfice notamment).

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

Le référent de l'Association mobilise sur un parcours limité à 2 ans, les actions et outils permettant :

- pour les nouveaux travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, de lancer, développer et stabiliser l'activité, revoir les moyens nécessaires, identifier les difficultés, consolider l'activité
- pour les travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, exerçant déjà depuis 2 ans et ne dégageant pas ou peu de bénéfices, d'évaluer la viabilité de l'activité d'indépendant (difficultés économiques), résoudre les difficultés administratives, amener à une prise de conscience et à l'acceptation sur la possibilité de renoncer à son projet ou mettre en oeuvre les moyens de le développer pour sortir du système d'insertion et des aides sociales,

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- concentre les moyens d'actions sur les 3 premiers mois d'accompagnement principalement pour les nouveaux entrants dans le dispositif (accompagnement intensif et renforcé faits de temps individuels et collectifs, avec des rencontres quasi quotidiennes),
- élabore avec la personne et contractualise les objectifs et les étapes fixés dans un CER en fixant des délais de réalisation,

- travaille avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation et veille à sa pertinence,
- établit avec le bénéficiaire du rSa, un plan d'actions précisant les étapes du parcours jusqu'à la réorientation professionnelle, si tel est le cas et l'encourage à s'inscrire à Pôle emploi et à rechercher activement un emploi.

A l'issue de l'accompagnement, le référent pourra demander au bénéficiaire d'effectuer des recherches d'emploi en parallèle de l'activité indépendante, ainsi que d'y mettre un terme en lui apportant son aide pour les démarches administratives nécessaires. Le référent présentera à l'équipe pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) la situation de la personne.

Dans le cadre précité, l'Association accompagne en volume constant, 65 bénéficiaires du rSa travailleurs indépendants ou auto-entrepreneurs de la CTSA de la région mulhousienne.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

Afin de maintenir la capacité d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active dès le 1^{er} janvier 2019 et d'éviter ainsi une possible interruption des missions de l'Association, le Département lui a attribué, par délibération du 18 janvier 2019, des subventions de fonctionnement dès l'ouverture du budget 2019, dans les conditions précisées ci-après.

Par le présent avenant, eu égard à la nature des actions mises en place par l'Association et de l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue des subventions complémentaires de fonctionnement, telles que détaillées ci-dessous.

Ces subventions devront uniquement être employées pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : l'article 2 « Montant de la subvention départementale » est supprimé et remplacé par :

Le Département a alloué, par délibération du 18 janvier 2019, à l'Association, eu égard à l'article 1^{er}, des subventions de fonctionnement d'un montant de 538 082 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

L'Association a ainsi bénéficié d'une subvention, dans le cadre des actions menées au titre de la politique départementale d'insertion, selon le détail suivant :

- √ 306 352 € au titre de l'accompagnement social,
- √ 88 500 € au titre de la préparation à l'emploi et à la formation,
- √ 16 000 € au titre de la préparation à l'emploi et à la formation (Job training),
- √ 94 500 € au titre de l'accompagnement au placement à l'emploi,
- √ 16 730 € au titre de l'appui à l'entrepreneuriat individuel,
- √ 16 000 € au titre de « demain à l'emploi ».

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation des demandes de subventions, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue à l'Association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er}, des subventions complémentaires d'un montant total de 573 411 € portant le montant total maximal des subventions à l'Association à 1 095 493 €, pour l'année 2019, selon le détail suivant :

- ✓ 306 352 € portant la subvention initiale de 306 352 € à 612 704 € pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa,
- ✓ 91 500 € portant la subvention initiale de 88 500 € à 180 000 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de la région mulhousienne,
- ✓ 48 000 € portant la subvention initiale de 16 000 € à 64 000 € pour l'action « La clé pour insertion réussie » relevant précédemment de l'item « demain à l'emploi » et émergeant désormais au PEF,
- ✓ 94 500 € portant la subvention initiale de 94 500 € à 189 000 € pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa,
- ✓ 16 731 € portant la subvention initiale de 16 730 € à 33 461 € pour l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa,
- ✓ 16 328 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa pour la CTSA de THANN.

La subvention allouée au titre de l'action Job Training ne fait pas l'objet de modification dans le présent avenant.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : l'article 3 « Modalités de versement et de contrôle des subventions est supprimé et remplacé par :

L'Association bénéficiera d'un versement unique de 16 328 € pour la « préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa » de la CTSA de Thann dès la signature du présent avenant.

Le Département sera destinataire avant le 15 juillet 2019, du bilan des actions sur les six premiers mois de l'année 2019 et avant le 15 janvier 2020, du bilan annuel de l'action 2019.

Conformément à la délibération de la Commission permanente du 18 janvier 2019, les subventions initiales suivantes ont fait l'objet d'un versement unique à la signature de la convention.

- ✓ **au titre de l'action « appui à l'entrepreneuriat individuel » des bénéficiaires du rSa, au titre de l'action « La clé d'une insertion réussie »**

Pour l'appui à l'entrepreneuriat individuel des bénéficiaires du rSa, un premier versement de 16 730 € a été versé à la signature de la convention. Le solde maximum de la subvention initiale, soit 16 731 € sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2019, du bilan des actions sur les six premiers mois de l'année 2019 et avant le 15 janvier 2020, du bilan annuel de l'action 2019.

Pour l'action « La clé d'une insertion réussie », un premier versement de 16 000 € a été versé à la signature de la convention au titre de « demain à l'emploi ».

Les subventions complémentaires feront l'objet d'un acompte de 24 000 € qui sera versé à la signature de l'avenant.

Le solde maximum de la subvention précitée soit 24 000 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2019, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2019.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action avant le 15 janvier 2020.

Conformément à la délibération de la Commission permanente du 18 janvier 2019, les subventions initiales suivantes ont fait l'objet d'un versement de 50 % à la signature de la convention.

✓ **au titre de l'action « accompagnement social des bénéficiaires du rSa », au titre de l'action « préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa » pour la CTSA de la région mulhousienne, au titre de l'action « accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa »**

Pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa, un premier versement de 153 176 € a été versé à la signature de la convention. Le solde maximum de la subvention initiale, soit 153 176 € sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2019, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2019

Les subventions complémentaires feront l'objet d'un acompte de 153 176 € qui sera versé à la signature de l'avenant.

Pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa de la CTSA de la région mulhousienne, un premier versement de 44 250 € a été versé à la signature de la convention. Le solde maximum de la subvention initiale, soit 44 250 € sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2019, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2019

Les subventions complémentaires feront l'objet d'un acompte de 45 750 € qui sera versé à la signature de l'avenant.

Pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa, un premier versement de 47 250 € a été versé à la signature de la convention. Le solde maximum de la subvention initiale, soit 47 250 € sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2019, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2019.

Les subventions complémentaires feront l'objet d'un acompte de 47 250 € qui sera versé à la signature de l'avenant.

Les soldes respectifs maximums des subventions complémentaires précitées seront versés au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2019, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2019.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions avant le 15 janvier 2020.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

L'Association devra tenir à disposition du Département, les justificatifs de sorties du dispositif du rSa (copie des contrats de travail, attestation d'entrée en formation, immatriculation d'entreprise, attestation de la CAF/MSA...).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements de l'action « La clé d'une insertion réussie » seront effectués par prélèvement sur le programme H712, chapitre 65, fonction 58 nature 6574.

Les versements des autres actions seront effectués par prélèvement sur le programme H812, chapitre 017, fonction 564, nature 6574, du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 5 bis : l'article 5 bis « Engagements particuliers de l'Association dans le cadre du dispositif rSa » est ainsi complété

L'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement des dispositions décrites ci-après.

Le référent unique :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) dans le mois qui suit sa nomination,
- élabore le Contrat d'Engagements Réciproques (CER) avec la personne, le renouvelle sur toute la durée du parcours,
- incite le bénéficiaire du rSa à se mobiliser pour répondre aux offres d'emploi, actions de formation, missions de bénévolat ou toutes autres opportunités favorisant l'activation de son parcours d'insertion. Cela implique de développer une approche novatrice et de travailler avec la personne la confiance en soi, de la rassurer, la convaincre, l'encourager avec empathie mais fermeté.
- informe et rappelle au bénéficiaire du rSa ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de son CER ou d'absences répétées, entravant la dynamique de son parcours d'insertion et/ou de formation et le cas échéant, soumet la situation du bénéficiaire du rSa à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées (ex. fiche parcours, fiche de liaison).
- informe le bénéficiaire du rSa qui développe un projet lui conférant un statut d'élève ou d'étudiant, y compris pendant la période de stage effectuée dans ce cadre, que le maintien du rSa, est soumis à dérogation de la Présidente du Conseil départemental, avec une demande écrite de l'allocataire, avant inscription dans le CER et sa validation.
- propose au bénéficiaire du rSa, le bénévolat comme outil d'insertion et inscrit cette action (poursuivre une mission ou rechercher et effectuer une mission) dans le Contrat d'Engagements Réciproques.
- assure une mission de veille concernant tous les dispositifs et les partenaires existants sur le plan social, de la santé, de la mobilité, professionnel, du monde de l'entreprise, des prestations de service de Pôle emploi, de la formation, etc. et les mobilise autant que de besoin dans l'accompagnement des bénéficiaires du rSa dont il a la charge.

- dans le contexte d'une société de plus en plus numérisée, favorise l'appropriation de la technologie, l'utilisation d'un coffre-fort numérique pour les attestations et diplômes validant un parcours (par l'accès à des actions ou des outils de droit commun ou développés en interne à la structure), afin d'éviter l'isolement et de garantir l'accès aux droits des bénéficiaires du rSa.
- dresse le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne à l'échéance du Contrat d'Engagements Réciproques (CER), pour présenter la situation en équipe pluridisciplinaire de la CTSA compétente, afin de proposer une réorientation vers un autre accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs.
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...).
- participe à la saisie des informations notamment concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier SOLIS.
- respecte les orientations du Département et les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.
- propose au bénéficiaire du rSa et à l'entreprise ou à l'organisme de formation, un accompagnement pendant les 6 premiers mois de la prise de poste ou de l'entrée en formation. Il apporte ainsi un soutien à la personne pour favoriser son maintien dans l'emploi et/ou sa réussite en formation et un point d'appui sécurisant pour l'entreprise ou l'organisme de formation...
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LA PRESIDENTE
DE L'ASSOCIATION**

**LA PRESIDENTE
Brigitte KLINKERT**

Budget prévisionnel 2019 du CIAREM – Action AEI

CHARGES		Action proposée	PRODUITS		Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	38 975 €	1 534 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	107 928 €	0 €
- prestations de services	8 500 €	315			
- achats matières et fournitures	11 500 €	460	74 - Subventions d'exploitation	1 734 699 €	66 399 €
- autres fournitures	18 975 €	759	- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	142 308 €	6 867 €	FIPD	8 500 €	
- locations	114 742 €	5305	MINISTERE JUSTICE	38 500 €	
- entretien et réparation	20 816 €	770	- Région		
- assurances	4 300 €	180			
- documentation	2 450 €	612	- Département 68 (à détailler)	1 194 695 €	
62 - Autres services extérieurs	66 130 €	3 215 €	AEI	33 461 €	33461
- rémunérations intermédiaires et honoraires	22 000 €	815	PEF Mulhouse Thann JT	248 137,00 €	
- publicité, publications	3 950 €	256	APE	192 892,00 €	
- déplacements, missions	19 080 €	1102	autres actions	104 000 €	
- frais postaux et de télécommunication	18 600 €	950	social	616 205 €	
- services bancaires, autres	2 500 €	92	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	74 678 €	4 266 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	270 247 €	32938
- impôts et taxes sur rémunérations	60 878 €	3698	- FSE 2018 sollicité auprès d'autres organismes	211 957 €	
- autres impôts et taxes	13 800 €	568			
64 - Charges de personnel	1 490 536 €	48 717 €	- ASP (emplois aidés)	10 800 €	
- rémunérations du personnel	995 202 €	30605	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	495 334 €	17890			
- autres charges de personnel	6 000 €	222			
65 - Autres charges de gestion courante		0 €	75 - Autres produits de gestion courante		0 €
66 - Charges financières		0 €	76 - Produits financiers		0 €
67 - Charges exceptionnelles		0 €			
68 - Dotation aux amortissements	30 000 €	1 800 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions		0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement		0 €			
Frais financiers		0 €			
Autres		0 €			
TOTAL DES CHARGES	1 842 627 €		TOTAL DES PRODUITS	1 842 627 €	
86 - emplois des contributions volontaires en nature		0 €	87 - Contributions volontaires en nature		0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL		66 399 €	TOTAL		66 399 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de 33 461 euros, ce qui représente **50.3 %** par rapport au budget total de l'action.

Budget prévisionnel 2019 du CIAREM – Action APE

CHARGES		Action proposée	PRODUITS	Action proposée
Charges directes			Ressources directes	
60 - Achats	38 975 €	9 985 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	0 €
- prestations de services	8 500 €	2125		
- achats matières et fournitures	11 500 €	2635	74 - Subventions d'exploitation	385 784 €
- autres fournitures	18 975 €	5225	- Etat (à détailler)	
60 - Services extérieurs	142 308 €	42 016 €		
- locations	114 742 €	35000		
- entretien et réparation	20 816 €	5204	- Région	
- assurances	4 300 €	1200		
- documentation	2 450 €	612	- Département 68 (à détailler)	
62 - Autres services extérieurs	66 130 €	21 478 €		
- rémunérations intermédiaires et honoraires	22 000 €	4400		
- publicité, publications	3 950 €	1047		
- déplacements, missions	19 080 €	9387	- Communes et Autres	
- frais postaux et de télécommunication	18 600 €	6138		
- services bancaires, autres	2 500 €	506	- Organismes sociaux (à détailler)	
63 - Impôts et taxes	74 678 €	18 463 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	192892
- impôts et taxes sur rémunérations	60 878 €	15339	- FSE 2018 sollicité auprès d'autres organismes	
- autres impôts et taxes	13 800 €	3124		
64 - Charges de personnel	1 490 536 €	288 942 €	- ASP (emplois aidés)	
- rémunérations du personnel	995 202 €	176922	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)	
- charges sociales	495 334 €	110799		
- autres charges de personnel	6 000 €	1221		
65 - Autres charges de gestion courante		0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €
66 - Charges financières		0 €	76 - Produits financiers	0 €
67 - Charges exceptionnelles		0 €		
68 - Dotation aux amortissements	30 000 €	4 900 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes	
Charges fixes de fonctionnement		0 €		
Frais financiers		0 €		
Autres		0 €		
TOTAL DES CHARGES	1 842 627 €	385 784 €	TOTAL DES PRODUITS	385784
86 - emplois des contributions volontaires en nature		0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €
- secours en nature			- bénévolat	
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature	
- personnels bénévoles			- dons en nature	
TOTAL		385 784 €	TOTAL	385 784 €

Budget prévisionnel 2019 du CIAREM – Action « La clé d'une insertion réussie »

- prestations de services	8 500 €	315			
- achats matières et fournitures	11 500 €	460	74 - Subventions d'exploitation	1 734 699 €	64 000 €
- autres fournitures	18 975 €	759	- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	142 308 €	7 020 €		8 500 €	
- locations	114 742 €	5305		38 500 €	
- entretien et réparation	20 816 €	770	- Région		
- assurances	4 300 €	180			
- documentation	2 450 €	765	- Département 68 (à détailler)	1 194 695 €	
62 - Autres services extérieurs	66 130 €	2 263 €		33 461 €	
- rémunérations intermédiaires et honoraires	22 000 €	815		248 137,00 €	
- publicité, publications	3 950 €	256		192 892,00 €	
- déplacements, missions	19 080 €	150	- Communes et Autres	104 000 €	64000
- frais postaux et de télécommunication	18 600 €	950		616 205 €	
- services bancaires, autres	2 500 €	92	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	74 678 €	3 266 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	270 247 €	
- impôts et taxes sur rémunérations	60 878 €	2698	- FSE 2018 sollicité auprès d'autres organismes	211 957 €	
- autres impôts et taxes	13 800 €	568			
64 - Charges de personnel	1 490 536 €	48 717 €	- ASP (emplois aidés)	10 800 €	
- rémunérations du personnel	995 202 €	30605	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	495 334 €	17890			
- autres charges de personnel	6 000 €	222			
65 - Autres charges de gestion courante		0 €	75 - Autres produits de gestion courante		0 €
66 - Charges financières		0 €	76 - Produits financiers		0 €
67 - Charges exceptionnelles		0 €			
68 - Dotation aux amortissements	30 000 €	1 200 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions		0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement		0 €			
Frais financiers		0 €			
Autres		0 €			
TOTAL DES CHARGES	1 842 627 €		TOTAL DES PRODUITS	1 842 627 €	
86 - emplois des contributions volontaires en nature		0 €	87 - Contributions volontaires en nature		0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	1 842 627 €	64 000 €	TOTAL	1 842 627	64 000 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de **64000** euros, ce qui représente **100 %** par rapport au budget total de l'action.

Budget prévisionnel 2019 du CIAREM – Action PEF MULHOUSE

CHARGES		Action proposée	PRODUITS		Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	38 975 €	4 265 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	107 928 €	
- prestations de services	8 500 €	850			
- achats matières et fournitures	11 500 €	1115	74 - Subventions d'exploitation	1 734 699 €	182 815
- autres fournitures	18 975 €	2300	- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	142 308 €	15 701 €	FIPD PREFECTURE	8 500 €	
- locations	114 742 €	13239	MINISTERE JUSTICE	38 500 €	
- entretien et réparation	20 816 €	1420	- Région		
- assurances	4 300 €	430			
- documentation	2 450 €	612	- Département 68 (à détailler)	1 194 695 €	
62 - Autres services extérieurs	66 130 €	4 575 €	AEI	33 461 €	
- rémunérations intermédiaires et honoraires	22 000 €	2160	PEF Mulhouse Thann et JT	248 137,00 €	182 815,00
- publicité, publications	3 950 €	355	APE	192 892,00 €	
- déplacements, missions	19 080 €	150	DEMAIN EMPLOI ET SERVICE EMPLOYEUR	104 000 €	
- Frais postaux et de télécommunication	18 600 €	1660	SERVICE SOCIAL	616 205 €	
- services bancaires, autres	2 500 €	250	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	74 678 €	7 789 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	270 247 €	
- impôts et taxes sur rémunérations	60 878 €	6085	- FSE 2018 sollicité auprès d'autres organismes	211 957 €	
- autres impôts et taxes	13 800 €	1704			
64 - Charges de personnel	1 490 536 €	148 985 €	- ASP (emplois aidés)	10 800 €	
- rémunérations du personnel	995 202 €	90781	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	495 334 €	57706			
- autres charges de personnel	6 000 €	498			
65 - Autres charges de gestion courante		0 €	75 - Autres produits de gestion courante		
66 - Charges financières		0 €	76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles		0 €			
68 - Dotation aux amortissements	30 000 €	1 500 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions		
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement		0 €			
Frais financiers		0 €			
Autres		0 €			
TOTAL DES CHARGES	1 842 627 €	182 815 €	TOTAL DES PRODUITS	1 842 627 €	
86 - emplois des contributions volontaires en nature		0 €	87 - Contributions volontaires en nature		
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL		182 815 €	TOTAL		182 815

La structure sollicite une subvention du Département 68 de **182 815** euros, ce qui représente **100 %** par rapport au budget total de l'action.

Budget prévisionnel 2019 du CIAREM – Action PEF THANN

CHARGES		Action proposée	PRODUITS	Action proposée
Charges directes			Ressources directes	
60 - Achats	38 975 €	880 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	0 €
- prestations de services	8 500 €	160		
- achats matières et fournitures	11 500 €	425	74 - Subventions d'exploitation	182 815 €
- autres fournitures	18 975 €	295	- Etat (à détailler)	
60 - Services extérieurs	142 308 €	5 864 €	FIPD PREFECTURE	8 500 €
- locations	114 742 €	5500	MINISTERE JUSTICE	38 500 €
- entretien et réparation	20 816 €	-	- Région	
- assurances	4 300 €	160		
- documentation	2 450 €	204	- Département 68 (à détailler)	1 194 695 €
62 - Autres services extérieurs	66 130 €	1 605 €	AEI	33 461 €
- rémunérations intermédiaires et honoraires	22 000 €	252	PEF Mulhouse Thann et JT	248 137,00 €
- publicité, publications	3 950 €	120	APE	192 892,00 €
- déplacements, missions	19 080 €	770	DEMAIN EMPLOI ET SERVICE EMPLOYEUR	104 000 €
- frais postaux et de télécommunication	18 600 €	380	SERVICE SOCIAL	616 205 €
- services bancaires, autres	2 500 €	83	- Organismes sociaux (à détailler)	
63 - Impôts et taxes	74 678 €	1 298 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	270 247 €
- impôts et taxes sur rémunérations	60 878 €	1014	- FSE 2018 sollicité auprès d'autres organismes	211 957 €
- autres impôts et taxes	13 800 €	284		
64 - Charges de personnel	1 490 536 €	24 748 €	- ASP (emplois aidés)	10 800 €
- rémunérations du personnel	995 202 €	15130	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)	
- charges sociales	495 334 €	9618		
- autres charges de personnel	6 000 €	83		
65 - Autres charges de gestion courante		0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €
66 - Charges financières		0 €	76 - Produits financiers	0 €
67 - Charges exceptionnelles		0 €		
68 - Dotation aux amortissements	30 000 €	250 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes	
Charges fixes de fonctionnement		0 €		
Frais financiers		0 €		
Autres		0 €		
TOTAL DES CHARGES	1 842 627 €	34 645 €	TOTAL DES PRODUITS	1 842 627 €
86 - emplois des contributions volontaires en nature		0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €
- secours en nature			- bénévolat	
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature	
- personnels bénévoles			- dons en nature	
TOTAL		34 645 €	TOTAL	34 645 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de 17 322 €, ce qui représente 50 % par rapport au budget total de l'action.

Budget prévisionnel 2019 du CIAREM – Accompagnement social

- prestations de services	8 500 €	1500			
- achats matières et fournitures	11 500 €	3500	74 - Subventions d'exploitation	1 734 699 €	616 205 €
- autres fournitures	18 975 €	6500	- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	142 308 €	51 242 €		8 500 €	
- locations	114 742 €	40896		38 500 €	
- entretien et réparation	20 816 €	8326	- Région		
- assurances	4 300 €	1720			
- documentation	2 450 €	300	- Département 68 (à détailler)	1 194 695 €	
62 - Autres services extérieurs	66 130 €	21 985 €		33 461 €	
- rémunérations intermédiaires et honoraires	22 000 €	7333		248 137,00 €	
- publicité, publications	3 950 €	1580		192 892,00 €	
- déplacements, missions	19 080 €	5632	- Communes et Autres	104 000 €	
- frais postaux et de télécommunication	18 600 €	6440		616 205 €	616 205
- services bancaires, autres	2 500 €	1000	- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	74 678 €	24 025 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	270 247 €	
- impôts et taxes sur rémunérations	60 878 €	19425	- FSE 2018 sollicité auprès d'autres organismes	211 957 €	
- autres impôts et taxes	13 800 €	4600			
64 - Charges de personnel	1 490 536 €	496 453 €	- ASP (emplois aidés)	10 800 €	
- rémunérations du personnel	995 202 €	320494	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales	495 334 €	174023			
- autres charges de personnel	6 000 €	1936			
65 - Autres charges de gestion courante		0 €	75 - Autres produits de gestion courante		0 €
66 - Charges financières		0 €	76 - Produits financiers		0 €
67 - Charges exceptionnelles		0 €			
68 - Dotation aux amortissements	30 000 €	11 000 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions		0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement		0 €			
Frais financiers		0 €			
Autres		0 €			
TOTAL DES CHARGES	1 842 627 €		TOTAL DES PRODUITS	1 842 627 €	
86 - emplois des contributions volontaires en nature		0 €	87 - Contributions volontaires en nature		0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	1 842 627 €	616 205 €	TOTAL	1 842 627 €	616 205 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de 616 205 €, ce qui représente 100 % par rapport au budget total de l'action.

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION
en faveur de l'Association CONTACT PLUS
au titre de l'année 2019

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le règlement n°360/2012 de la Commission Européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites *de minimis*,
- VU la décision de la Commission Européenne du 20 décembre 2011, et plus généralement les règles dites « Paquet ALMUNIA », relatives aux aides d'Etat,
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-4-1/ n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la demande de Subvention globale de Fonds Social Européen
- VU la délibération de la Commission permanente du Département du Haut-Rhin n° CP-2016-10-10-7 du 4 novembre 2016 autorisant la signature de la convention de subvention globale de Fonds Social Européen entre l'Etat et le Département du Haut-Rhin,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2019,
- VU les demandes de subvention présentées par l'Association CONTACT PLUS, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2019, en date du 21 décembre 2018,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2019-1-10-2 du 18 janvier 2019 relative aux subventions de fonctionnement 2019 au titre de la politique d'insertion du Département,
- VU la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2019 signée le 29 janvier 2019 avec l'Association CONTACT PLUS,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 5 avril 2019,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, CONTACT PLUS représentée par son Président, Monsieur Bruno FUCHS, dûment habilité pour ce faire, sise 19A Avenue de Rome – 68000 COLMAR,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consistent en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié sur le site Internet du Département du Haut-Rhin, pour 2019, soit l'accompagnement social (dont celui à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), « demain à l'emploi »,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de supprimer et remplacer les articles 1, 2 et 3 et de modifier l'article 5 bis de la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion signée en date du 29 janvier 2019.

Les autres articles de la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion restent inchangés.

Article 1^{er} : l'article 1 « Objet de la convention » est supprimé et remplacé par :

Conformément à son objet statutaire, l'Association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité des actions relevant des items suivants de l'appel à projets lancé par le Département pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2019 :

√ la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa

La préparation à l'emploi et à la formation vise un public qui a connu une longue période de chômage ou qui n'a jamais travaillé. Le projet professionnel de chaque personne concernée reste à construire ou à consolider, en fonction de sa situation familiale, financière et de ses aptitudes.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

L'Association prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement sur une durée définie de 2 ans maximum, à adapter selon l'avancement des actions entreprises, des précédents accompagnements dont la personne aura bénéficié, les moyens du territoire, en dynamisant son parcours d'insertion, afin de lui permettre de retrouver confiance en soi, de définir son projet professionnel et d'entamer ainsi un projet de formation qualifiante ou certifiante, voire accéder à un emploi aidé (CUI, CDDI) ou classique, aux outils de Pôle emploi, aux ressources lui permettant une création d'entreprise...

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- définit avec la personne, les modalités d'accompagnement : périodicité des rendez-vous individuels ou en collectifs (ex. ateliers), prend en compte les difficultés ralentissant ses démarches...
- élabore avec la personne et met en place les objectifs et les étapes de parcours formalisés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) en fixant des délais de réalisation : ex. remise à niveau pour une entrée en formation ou la préparation d'un concours, participation à des forums de l'emploi ou informations collectives pour la création d'entreprise ou une meilleure connaissance de métiers, rendez-vous avec des partenaires pour un soutien particulier (santé, garde d'enfant, mobilité...), Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), bénévolat (mobilisé comme outil d'insertion en tant que de besoin) et renouvelle le CER sur toute la durée du parcours,
- concentre les moyens d'actions sur les 3 premiers mois d'accompagnement principalement pour les nouveaux entrants dans le dispositif (accompagnement intensif et renforcé faits de temps individuels et collectifs, avec des rencontres quasi quotidiennes),
- incite et soutient la personne à l'utilisation d'outils pédagogiques à la gestion des parcours de compétences,
- intègre dans son suivi en cas de besoin, un appui (collectif ou individuel) à l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, tel que l'apprentissage de la langue française, en lien avec l'offre de formation de droit commun disponible sur le territoire,
- conseille la personne (élaboration d'un CV de bonne facture et d'une lettre de motivation adaptée aux normes actuelles du marché de l'emploi, préparation aux entretiens d'embauche...),
- s'assure que la personne est toujours inscrite à Pôle emploi de telle sorte à pouvoir bénéficier des formations financées par Pôle emploi ou la Région,
- travaille avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation et veille à sa pertinence,
- collabore avec la chargée de mission entreprises du Service Insertion et Stratégie et les conseillers relais entreprises des structures partenaires pour réaliser le sourcing de bénéficiaires du rSa en vue de pourvoir les offres d'emploi proposées.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

Dans le cadre précité, l'Association accompagne en volume constant, 245 bénéficiaires du rSa des CTSA de COLMAR, GUEBWILLER et SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

√ **l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa**

Le public du référent en charge de l'accompagnement au placement à l'emploi se compose de personnes bénéficiaires du rSa dont le projet d'insertion est l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante, mais qui nécessitent un temps court, un an maximum, d'accompagnement renforcé pour en favoriser et conforter l'accès.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

L'objectif de cet accompagnement est de permettre à la personne de retrouver un contrat de droit commun (CDI, CDD, intérim de plus de 6 mois...) et de favoriser son accès à l'emploi en milieu ordinaire de travail, dans le secteur privé (économique ou associatif) ou public.

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- élabore avec la personne et contractualise les objectifs et les étapes de son parcours fixés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) en fixant des délais de réalisation,
- concentre les moyens d'actions sur les 3 premiers mois d'accompagnement principalement pour les nouveaux entrants dans le dispositif (accompagnement intensif et renforcé faits de temps individuels et collectifs, avec des rencontres quasi quotidiennes),
- assure les différentes phases du placement à l'emploi : prospection et identification des employeurs potentiels, aide à la définition des profils de poste de travail avec l'employeur, repérage et préparation au placement des bénéficiaires, mobilisation du bénévolat, outil d'insertion en tant que de besoin, toutes ces phases du projet devant être inscrites dans le CER,
- élabore un curriculum vitae de bonne facture et des lettres de motivation adaptées aux normes actuelles du marché de l'emploi,
- s'assure que la personne est toujours inscrite à Pôle emploi de telle sorte à pouvoir bénéficier des formations financées par Pôle emploi ou la Région,
- met en relation bénéficiaires et employeurs, par une recherche ciblée, correspondant aux capacités de la personne et aux attentes de l'employeur,
- positionne la personne accompagnée sur les opportunités d'actions ou de formations qui se font jour sur le territoire,
- fait le point avec l'employeur, l'objectif étant d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire du rSa vers un emploi durable,
- travaille avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation et veille à sa pertinence,
- informe l'Équipe Pluridisciplinaire de la CTSA, sur la situation de la personne de manière à déterminer des suites de parcours (prolongation de l'accompagnement en cours ou réorientation),
- collabore avec la chargée de mission entreprises du Service Insertion et Stratégie et les conseillers relais entreprises des structures partenaires pour réaliser le sourcing de bénéficiaires du rSa en vue de pourvoir les offres d'emploi proposées.

Dans le cadre précité, l'Association accompagne en volume constant, 250 bénéficiaires du rSa des CTSA de COLMAR, THANN, GUEBWILLER et SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

✓ **l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa**

Cet appui consiste en la mise en place des étapes de parcours de la personne, qui feront l'objet d'une contractualisation via le Contrat d'Engagements Réciproques (CER), en tenant compte des difficultés qui pourraient impacter la viabilité de l'entreprise, tout en informant le bénéficiaire du rSa des exigences attendues (bénéfice notamment).

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

Le référent de l'Association mobilise sur un parcours limité à 2 ans, les actions et outils permettant :

- pour les nouveaux travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, de lancer, développer et stabiliser l'activité, revoir les moyens nécessaires, identifier les difficultés, consolider l'activité
- pour les travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, exerçant déjà depuis 2 ans et ne dégageant pas ou peu de bénéfices, d'évaluer la viabilité de l'activité d'indépendant (difficultés économiques), résoudre les difficultés administratives, amener à une prise de conscience et à l'acceptation sur la possibilité de renoncer à son projet ou mettre en œuvre les moyens de le développer pour sortir du système d'insertion et des aides sociales,

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- concentre les moyens d'actions sur les 3 premiers mois d'accompagnement principalement pour les nouveaux entrants dans le dispositif (accompagnement intensif et renforcé faits de temps individuels et collectifs, avec des rencontres quasi quotidiennes),
- élabore avec la personne et contractualise les objectifs et les étapes fixés dans un CER en fixant des délais de réalisation,
- travaille avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation et veille à sa pertinence,
- établit avec le bénéficiaire du rSa, un plan d'actions précisant les étapes du parcours jusqu'à la réorientation professionnelle, si tel est le cas et l'encourage à s'inscrire à Pôle emploi et à rechercher activement un emploi.

A l'issue de l'accompagnement, le référent pourra demander au bénéficiaire d'effectuer des recherches d'emploi en parallèle de l'activité indépendante, ainsi que d'y mettre un terme en lui apportant son aide pour les démarches administratives nécessaires. Le référent présentera à l'équipe pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) la situation de la personne.

Dans le cadre précité, l'Association accompagne en volume constant, 38 bénéficiaires du rSa travailleurs indépendants ou auto-entrepreneurs et 25 gérants salariés, des CTSA de COLMAR, GUEBWILLER et SAINTE-MARIE-AUX MINES.

√ « **demain à l'emploi** »

Ces actions ciblées, courtes (maximum 3 mois) et réactives de préparation intensive préalable à l'embauche vise à optimiser la rencontre des bénéficiaires du rSa avec les entreprises et favoriser ainsi leur accès à l'emploi.

Pour ce faire, l'Association devra, dans ses missions :

- mobiliser les bénéficiaires du rSa vers l'emploi, les informer et les convaincre des opportunités d'emploi. Leur proposer une préparation dense et globale dans un temps court, consacré à leur insertion,
- travailler les savoir-être, savoir-faire nécessaires à la sphère de l'emploi (connaissance de l'environnement de l'entreprise et de ses exigences, respect des règles, esprit d'équipe...),
- faire découvrir et connaître les métiers, les secteurs d'activité qui recrutent, travailler les compétences transférables,
- travailler les freins à l'embauche immédiats : mobilité géographique, organisation du mode de garde des enfants...
- préparer aux tests d'embauche (tests psychotechniques, de logique, mises en situation sur poste de travail...) et élaborer un curriculum vitae de bonne facture et des lettres de motivation adaptées aux normes actuelles du marché de l'emploi,
- proposer un réentraînement physique, mental et intellectuel afin d'augmenter les chances d'être recruté et ensuite de réussir sa prise de poste,
- intégrer dans son suivi en cas de besoin, un appui (collectif ou individuel) à l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, en lien avec l'offre de formation de droit commun disponible sur le territoire,
- développer la confiance en soi,

selon les modalités de l'action « Job air line » définies dans la réponse à l'appel à projets et en lien avec le Service Insertion et Stratégie et les CTSA concernées.

Dans ce cadre, l'Association accompagne 144 bénéficiaires du rSa des CTSA de COLMAR, SAINTE-MARIE-AUX MINES, GUEBWILLER et THANN.

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68 impulsée par le Département.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

Afin d'assurer sa mission au regard des besoins du territoire, l'Association occupe des locaux du Département à titre gratuit,

Afin de maintenir la capacité d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active dès le 1^{er} janvier 2019 et d'éviter ainsi une possible interruption des missions de l'Association, le Département lui a attribué, par délibération du 18 janvier 2019, des subventions de fonctionnement dès l'ouverture du budget 2019, dans les conditions précisées ci-après.

Par le présent avenant, eu égard à la nature des actions mises en place par l'Association et de l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue des subventions complémentaires de fonctionnement, telles que détaillées ci-dessous.

Ces subventions devront uniquement être employées pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : l'article 2 « Montant de la subvention départementale » est supprimé et remplacé par :

Le Département a alloué, par délibération du 18 janvier 2019, à l'Association, eu égard à l'article 1^{er}, des subventions de fonctionnement d'un montant de 198 281 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

L'Association a bénéficié ainsi de subventions, dans le cadre des actions menées au titre de la politique départementale d'insertion, selon le détail suivant :

- ✓ 74 627 € au titre de la préparation à l'emploi et à la formation,
- ✓ 93 505 € au titre de l'accompagnement au placement à l'emploi,
- ✓ 16 936 € au titre de l'appui à l'entrepreneuriat individuel.
- ✓ 13 213 € au titre de « demain à l'emploi ».

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation des demandes de subvention, et notamment du budget prévisionnel des actions, le Département alloue à l'Association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er}, des subventions complémentaires d'un montant total de 212 255 € pour les trois premières actions, portant le montant total maximal à 397 323 €, pour l'année 2019, selon le détail suivant :

- ✓ 100 373 € portant la subvention initiale de 74 627 € à 175 000 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa,
- ✓ 104 288 € portant la subvention initiale de 93 505 € à 197 793 € pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa,
- ✓ 7 594 € portant la subvention initiale de 16 936 € à 24 530 € pour l'appui à l'entrepreneuriat individuel des bénéficiaires du rSa,

La subvention allouée au titre de « demain à l'emploi » ne fait pas l'objet de modification dans ce présent avenant.

De plus, le Département alloue à l'Association au titre de l'année 2019, pour la réalisation de l'action susmentionnée à l'article 1^{er}, l'appui à l'entrepreneuriat individuel des gérants salariés bénéficiaires du rSa, une subvention d'un montant maximal de 16 067 €.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget

prévisionnel précité, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : l'article 3 « Modalités de versement et de contrôle des subventions » est supprimé et remplacé par :

Conformément à la délibération de la Commission permanente du 18 janvier 2019, les subventions initiales ont fait l'objet d'un versement de 50 % à la signature de la convention.

✓ **au titre de l'action « appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa »**

Un premier versement de 16 936 € a été versé à la signature de la convention. Les subventions complémentaires feront l'objet d'un versement unique de 7 594 € pour l'appui à l'entrepreneuriat individuel des bénéficiaires du rSa et de 16 067 € pour l'appui à l'entrepreneuriat individuel des bénéficiaires du rSa gérants salariés, à la signature du présent avenant.

Le Département sera destinataire avant le 15 juillet 2019 du bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année 2019 et avant le 15 janvier 2020, du bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action 2019.

✓ **au titre de l'action « préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa », au titre de l'action « accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa »**

Pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa, un premier versement de 37 314 € a été versé à la signature de la convention. Le solde maximum de la subvention initiale, soit 37 313 € sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2019, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2019

Les subventions complémentaires feront l'objet d'un acompte de 50 186 € qui sera versé à la signature de l'avenant.

Pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa, un premier versement de 46 753 € a été versé à la signature de la convention. Le solde maximum de la subvention initiale, soit 46 752 € sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 20189 du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2019.

Les subventions complémentaires feront l'objet d'un acompte de 52 144 € qui sera versé à la signature de l'avenant.

Les soldes respectifs maximums des subventions précitées seront versés au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2019, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2019.

Le Département sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions avant le 15 janvier 2020.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, le cas échéant, sera à fournir au Département dans les différents bilans transmis par l'Association.

L'Association devra tenir à disposition du Département, les justificatifs de sorties du dispositif du rSa (copie des contrats de travail, attestation d'entrée en formation, immatriculation d'entreprise, attestation de la CAF/MSA...).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme H812, chapitre 017, fonction 564, nature 6574, du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 5 bis : l'article 5 bis « Engagements particuliers de l'Association dans le cadre du dispositif rSa » est ainsi complété

L'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement des dispositions décrites ci-après.

Le référent unique :

- convoque tout bénéficiaire du rSa orienté par la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) dans le mois qui suit sa nomination.
- élabore le Contrat d'Engagements Réciproques (CER) avec la personne, le renouvelle sur toute la durée du parcours.
- incite le bénéficiaire du rSa à se mobiliser pour répondre aux offres d'emploi, actions de formation, missions de bénévolat ou toutes autres opportunités favorisant l'activation de son parcours d'insertion. Cela implique de développer une approche novatrice et de travailler avec la personne la confiance en soi, de la rassurer, la convaincre, l'encourager avec empathie mais fermeté.
- informe et rappelle au bénéficiaire du rSa ses obligations (Déclaration Trimestrielle de Ressources, information des modifications de coordonnées, transmission de justificatifs liés à un changement de situation, absences définies et limitées du territoire français ...) ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de son CER ou d'absences répétées, entravant la dynamique de son parcours d'insertion et/ou de formation et le cas échéant, soumet la situation du bénéficiaire du rSa à la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) selon les modalités territorialement appliquées (ex. fiche parcours, fiche de liaison).
- informe le bénéficiaire du rSa qui développe un projet lui conférant un statut d'élève ou d'étudiant, y compris pendant la période de stage effectuée dans ce cadre, que le maintien du rSa, est soumis à dérogation de la Présidente du Conseil départemental, avec une demande écrite de l'allocataire, avant inscription dans le CER et sa validation.
- propose au bénéficiaire du rSa, le bénévolat comme outil d'insertion et inscrit cette action (poursuivre une mission ou rechercher et effectuer une mission) dans le Contrat d'Engagements Réciproques.

- assure une mission de veille concernant tous les dispositifs et les partenaires existants sur le plan social, de la santé, de la mobilité, professionnel, du monde de l'entreprise, des prestations de service de Pôle emploi, de la formation, etc. et les mobilise autant que de besoin dans l'accompagnement des bénéficiaires du rSa dont il a la charge.
- dans le contexte d'une société de plus en plus numérisée, favorise l'appropriation de la technologie, l'utilisation d'un coffre-fort numérique pour les attestations et diplômes validant un parcours (par l'accès à des actions ou des outils de droit commun ou développés en interne à la structure), afin d'éviter l'isolement et de garantir l'accès aux droits des bénéficiaires du rSa.
- dresse le bilan et évalue les évolutions du parcours de la personne à l'échéance du Contrat d'Engagements Réciproques (CER), pour présenter la situation en équipe pluridisciplinaire de la CTSA compétente, afin de proposer une réorientation vers un autre accompagnement plus adapté à sa situation et ses objectifs.
- soumet la situation à la CTSA pour un enclenchement de procédure de sanction, le cas échéant, en transmettant des éléments factuels vérifiables (ex. nombre et dates des rendez-vous...).
- participe à la saisie des informations notamment concernant le CER et les rendez-vous dans le logiciel métier SOLIS.
- respecte les orientations du Département et les modalités de fonctionnement territorialement appliquées en utilisant les outils adaptés (fiches de liaison, fiche parcours) mis à sa disposition par la CTSA et en respectant les délais communiqués.
- propose au bénéficiaire du rSa et à l'entreprise ou à l'organisme de formation, un accompagnement pendant les 6 premiers mois de la prise de poste ou de l'entrée en formation. Il apporte ainsi un soutien à la personne pour favoriser son maintien dans l'emploi et/ou sa réussite en formation et un point d'appui sécurisant pour l'entreprise ou l'organisme de formation...
- informe la CTSA de toute fin d'accompagnement.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

**LA PRESIDENTE
Brigitte KLINKERT**

Budget prévisionnel de Contact Pus 2019 et de l'action PEF :

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	0 €	0 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	0 €	0 €
- prestations de services					
- achats matières et fournitures			74 - Subventions d'exploitation	996 256 €	373 805 €
- autres fournitures			- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	0 €	0 €	SPIP	4000	
- locations			- Région		
- entretien et réparation			- Département 68 (à détailler)		
- assurances			accompagnement	415345,43	186902,44
- documentation			job airline	45030	
62 - Autres services extérieurs	37 530 €	0 €	poste relais entreprises	40000	
intervenants externes JAL	24840		ville de Colmar	20000	
insér emploi	12690		contrat de ville	26535	
- déplacements, missions			- Organismes sociaux (à détailler)		
- frais postaux et de télécommunication			- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	415345,43	186902,44
- services bancaires, autres			- FSE 2018 sollicité auprès d'autres organismes	30000	
63 - Impôts et taxes	35 161 €	12 015 €	- ASP (emplois aidés)		
- impôts et taxes sur rémunérations	35161	12015	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	781 363 €	267 003 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
- rémunérations du personnel	781363	267003,49	76 - Produits financiers	0 €	0 €
- charges sociales					
- autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	77 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €			
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	0 €	0 €			
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	142 202 €	94 787 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	996 256 €	373 805 €	TOTAL	996 256 €	373 805 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de 186 902.44 euros, ce qui représente 50 % par rapport au budget total de l'action.

Budget prévisionnel de Contact Plus 2019 et de l'action APE :

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	0 €	0 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	0 €	0 €
- prestations de services					
- achats matières et fournitures			74 - Subventions d'exploitation	996 256 €	395 587 €
- autres fournitures			- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	0 €	0 €	SPIP code de la route	4000	
- locations			- Région		
- entretien et réparation			- Département 68 (à détailler)		
- assurances			accompagnement	415 345,43	197 793,49
- documentation			job airline	45030	
62 - Autres services extérieurs	37 530 €	0 €	poste relais entreprises	40000	
intervenants externes JAL	24840		ville de Colmar	20000	
Inser emploi	12690		contrat de ville	26535	
- déplacements, missions			- Organismes sociaux (à détailler)		
- frais postaux et de télécommunication			- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	415345,43	197 793,49
- services bancaires, autres			- FSE 2018 sollicité auprès d'autres organismes	30000	
63 - Impôts et taxes	35 161 €	12 715 €	- ASP (emplois aidés)		
- impôts et taxes sur rémunérations	35161	12715	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	781 363 €	282 562 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
- rémunérations du personnel	781363	282562,13	76 - Produits financiers	0 €	0 €
- charges sociales					
- autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	77 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €			
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	0 €	0 €			
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	142 202 €	100 310 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	996 256 €	395 587 €	TOTAL	996 256 €	395 587 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de 197 793.49 euros, ce qui représente 50 % par rapport au budget total de l'action.

Budget prévisionnel de Contact Plus 2019 et de l'action AEI (gérants salariés compris) :

CHARGES	Structure	Action proposée	PRODUITS	Structure	Action proposée
Charges directes			Ressources directes		
60 - Achats	0 €	0 €	70 - Ventes de produits finis, prestations services, marchandises	0 €	0 €
- prestations de services					
- achats matières et fournitures			74 - Subventions d'exploitation	996 256 €	65 412 €
- autres fournitures			- Etat (à détailler)		
60 - Services extérieurs	0 €	0 €	SPIP	4000	
- locations					
- entretien et réparation			- Région		
- assurances					
- documentation			- Département 68 (à détailler)		
62 - Autres services extérieurs	37 530 €	0 €	accompagnement	415 345,43	32 706,10
intervenants externes JAL	24840		job air line	45030	
inser emploi	12690		poste relais entreprises	40000	
- déplacements, missions			ville de Colmar	20000	
- frais postaux et de télécommunication			contrat de ville	26535	
- services bancaires, autres			- Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	35 161 €	2 102 €	- Fonds Social Européen (FSE) 2018 sollicité auprès du CD 68 (via sa subvention globale)	415 345,43	32 706,10
- impôts et taxes sur rémunérations	35161	2102	- FSE 2018 sollicité auprès d'autres organismes	30000	
- autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	781 363 €	46 723 €	- ASP (emplois aidés)		
- rémunérations du personnel	781363	46723	- autres aides, dons ou subventions affectées (préciser)		
- charges sociales					
- autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €			
68 - Dotation aux amortissements	0 €	0 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Charges indirectes			Ressources indirectes		
Charges fixes de fonctionnement	142 202 €	16 587 €			
Frais financiers	0 €	0 €			
Autres	0 €	0 €			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - emplois des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €	0 €
- secours en nature			- bénévolat		
- mise à disposition gratuite de biens et prestations			- prestations en nature		
- personnels bénévoles			- dons en nature		
TOTAL	996 256 €	65 412 €	TOTAL	996 256 €	65 412 €

La structure sollicite une subvention du Département 68 de 32706.10 euros, ce qui représente 50 % par rapport au budget total de l'action.